



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel



19/10/2022

Maison TRIRHENA Palmrain
Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

T +33 (0)3 89 67 06 75
F +33 (0)3 89 67 01 95
info@eurodistrictbasel.eu
www.eurodistrictbasel.eu

Monsieur le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
F-67964 STRASBOURG Cedex

Village-Neuf, le 7 octobre 2022

Convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB entre 2023 et 2025

Monsieur le Président,

Le 8 avril 2022, le Comité Directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) a approuvé la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB de 2023 à 2025 ainsi que ses annexes.

Grâce à votre soutien, l'ETB peut poursuivre son travail en faveur de la coopération transfrontalière dans le cadre de cette convention.

Afin de permettre une entrée en vigueur dans les meilleurs délais, je vous serais reconnaissant de bien vouloir signer et renvoyer la page vous concernant en 26 exemplaires, datée, avec la mention du nom et de la qualité du signataire sans oublier le cachet de votre collectivité à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Eurodistrict Trinational de Bâle
Maison TRIRHENA Palmrain
Pont du Palmrain
F 68128 Village-Neuf**

Dès réception de toutes les signatures, l'administration de l'ETB vous fera parvenir votre exemplaire de la convention.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél.0033 3 89 67 06 76).

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Dr. Frédéric Duvinage
Directeur de l'ETB

Copie : Madame Clara Burger, Chargée de mission - Coopération transfrontalière, Espace « Trois Frontières » - Direction Europe et Transfrontalier



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

**EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE /
TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL**

**CONVENTION PORTANT SUR
LE FINANCEMENT ET
LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ETB
ENTRE 2023 ET 2025
ET ANNEXES**

/

**VEREINBARUNG ÜBER DIE
FINANZIERUNG UND DIE
LEISTUNGEN DES VEREINS TEB
VON 2023 BIS 2025
UND ANLAGEN**



Convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB entre 2023 et 2025

Entre

L'Eurodistrict Trinational de Bâle

ci-après désigné «ETB», représenté par son Président,

et

les partenaires Français

- **Saint-Louis Agglomération**
- La **Collectivité européenne d'Alsace**
- la **Région Grand Est**

et

les partenaires Allemands,

- **Landkreis Lörrach**
- **Stadt Lörrach**
- **Stadt Rheinfelden**
- **Stadt Weil am Rhein**
- **Regionalverband Hochrhein-Bodensee**
- **Stadt Wehr**
- **Stadt Bad Säckingen**
- **Stadt Kandern**
- **Gemeinde Grenzach-Wyhlen**
- **Gemeinde Efringen-Kirchen**
- **Gemeinde Schwörstadt**
- **Gemeinde Inzlingen**
- **Gemeinde Schliengen**
- **Gemeinde Bad Bellingen**
- **GVV Schönau**
- **Gemeinde Binzen**

et

les partenaires Suisses,

- le **Canton de Bâle-Ville**,
- le **Canton de Bâle-Campagne**
- le **Canton d'Argovie**
- la **Commune de Riehen**
- la **Commune d'Allschwil**
- la **Commune de Binningen**

désignés tous ensemble par les «**partenaires finan-
ceurs**».

- Vu les statuts de l'Eurodistrict Trinational de Bâle,
figurant en annexe
- Vu le règlement intérieur de l'administration de
l'Eurodistrict Trinational de Bâle, figurant en annexe,

Vereinbarung über die Finanzierung und die Leistungen des Vereins TEB von 2023 bis 2025

Zwischen

dem **Trinationalen Eurodistrict Basel**, im Folgenden als
TEB bezeichnet, vertreten durch seinen Präsidenten,

und

den französischen Partnern

- der **Saint-Louis Agglomération**,
- der **Collectivité européenne d'Alsace**
- der **Region Grand Est**

und

den deutschen Partnern

- dem **Landkreis Lörrach**
- der **Stadt Lörrach**
- der **Stadt Rheinfelden**
- der **Stadt Weil am Rhein**
- der **Stadt Wehr**
- der **Stadt Bad Säckingen**
- **der Stadt Kandern**
- dem **Regionalverband Hochrhein-Bodensee**
- der **Gemeinde Grenzach-Wyhlen**
- der **Gemeinde Efringen-Kirchen**
- der **Gemeinde Schwörstadt**
- der **Gemeinde Inzlingen**
- der **Gemeinde Schliengen**
- der **Gemeinde Bad Bellingen**
- dem **GVV Schönau**
- der **Gemeinde Binzen**

und

den schweizerischen Partnern

- dem **Kanton Basel-Stadt**
- dem **Kanton Basel-Landschaft**
- dem **Kanton Aargau**
- der **Gemeinde Riehen**
- der **Gemeinde Allschwil**
- der **Gemeinde Binningen**

gemeinsam als «**Finanzierungspartner**» bezeichnet, wird

- in Anbetracht der als Anlage beigefügten Satzung des
Trinationalen Eurodistricts Basel
- in Anbetracht der als Anlage beigefügten Geschäftsord-
nung der Geschäftsstelle des Trinationalen Eurodistricts
Basel



- Vu le budget 2023-2025, adopté par le Comité Directeur le 08 avril 2022 d'un montant total sur trois ans de 1 095 040 €, figurant en annexe
- Vu le programme de travail 2023-2025 et la Stratégie 2030 de l'ETB, adoptés par le Comité Directeur le 08 avril 2022, figurant en annexe,
- Vu les délibérations respectives des signataires

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir la nature et la portée des actions menées par l'association pour le compte des partenaires cofinanceurs de la structure sur trois ans. Elle fixe les financements de base, hors les cotisations des membres et subventions spécifiques aux projets, ainsi que la contribution au Fonds de rencontre.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur lors de la signature par l'ensemble des partenaires et sous réserve de l'approbation de leurs organes compétents et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 3 – Cadre institutionnel

L'ETB est une association constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle régi par les articles 21 et suivants du Code Civil local français. Son siège se trouve à la Maison TRIRHENA Palmrain, Pont du Palmrain, F- 68128 Village-Neuf.

Les objectifs de l'ETB sont définis dans ses statuts en vigueur.

Article 4 – Financement de l'ETB

Ce financement prévu par la convention doit permettre d'assurer le fonctionnement de l'association et de son administration ainsi que la réalisation des objectifs de l'ETB. Les partenaires financiers s'engagent à apporter les financements nécessaires sous réserve du vote des budgets correspondants par les assemblées délibérantes pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 5 - Montants des subventions annuelles

Pour la période 2023-2025, les contributions annuelles de la partie suisse (hors cotisations des membres) s'élèvent à

- in Anbetracht des als Anlage beigefügten und vom Vorstand am 08. April 2022 verabschiedeten Haushalts 2023-2025 in Höhe von 1 095 040 € für drei Jahre,
- In Anbetracht des TEB-Arbeitsprogramms 2023-2025 und TEB-Strategie 2030, die vom Vorstand am 08. April 2022 verabschiedet wurden und als Anlage beigefügt werden,
- in Anbetracht der Entscheidungen der unterzeichnenden Parteien

Folgendes vereinbart:

Artikel 1 – Gegenstand der Vereinbarung

Diese Vereinbarung regelt Art und Umfang der Tätigkeiten, die der Verein Trinationaler Eurodistrict Basel im Auftrag der Finanzierungspartner der Institution innerhalb von drei Jahren durchführt. In der Vereinbarung wird die Grundfinanzierung (Mitgliederbeiträge und projektbezogene Zuschüsse nicht inbegriffen) sowie die des Begegnungsfonds festgesetzt.

Artikel 2 – Geltungsdauer der Vereinbarung

Die vorliegende Vereinbarung tritt unter Vorbehalt der erforderlichen Zustimmung der zuständigen Organe der Partner mit der Unterzeichnung durch alle Partner in Kraft und gilt bis zum 31. Dezember 2025.

Artikel 3 – Grundlagen

Der TEB ist ein nach den Regelungen des lokalen Vereinsrechts der Departements Haut-Rhin, Bas-Rhin und Moselle gegründeter Verein, der den Bestimmungen der Artikel 21ff des französischen Zivilgesetzbuchs unterliegt. Er hat seinen Sitz im Maison TRIRHENA Palmrain, Pont du Palmrain, F-68128 Village Neuf.

Die Ziele des TEB sind in seiner jeweils gültigen Satzung festgelegt.

Artikel 4 – Finanzierung des TEB

Die in der Vereinbarung vorgesehenen Finanzmittel sollen die Tätigkeit des Vereins und den Betrieb seiner Geschäftsstelle sowie die Erreichung der Ziele des TEB gewährleisten. Die Finanzierungspartner verpflichten sich, vorbehaltlich der entsprechenden Haushaltsbeschlüsse der Beschlussfassungsorgane für die Jahre 2023, 2024 und 2025, die notwendigen Finanzmittel bereitzustellen.

Artikel 5 – Höhe der jährlichen Fördermittel

Für den Zeitraum 2023-2025 beträgt die Höhe der Jahresbeiträge der Schweizer Seite (ohne Mitgliederbeiträge)



195 006,66 €, arrondies à 195 007,00 € et réparties comme suit

	2023 - 2025 (par an)
Total Suisse	195 007 €
Canton Bâle-Ville	85 395 €
Canton Bâle-Campagne	83 037 €
Canton d'Argovie	19 501 €
Commune de Riehen	2 358 €
Commune d'Allschwil	2 358 €
Commune de Binningen	2 358 €

Pour la période 2023-2025, les contributions annuelles de la partie allemande (hors cotisations des membres) s'élèvent à 97503,33 €, réparties comme suit :

	2023- 2025 (par an)
Total Allemagne	97 503,33 €
Landkreis Lörrach	19 500,67 €
Ville de Lörrach	17 258,09 €
Ville de Rheinfelden	12 967,94 €
Ville de Weil am Rhein	12 967,94 €
Ville de Bad Säckingen	7 215,25 €
Regionalverband Hochrhein-Bodensee	6 825,23 €
Ville de Wehr	5 752,70 €
Commune de Grenzach-Wyhlen	4 290,15 €
Commune d'Efringen-Kirchen	2 535,09 €
Ville de Kandern	2 437,58 €
Commune de Bad Bellingen	1 267,54 €
Commune de Schliengen	1 170,04 €
GVV Schönau	1 170,04 €
Commune de Binzen	780,03 €
Commune d'Inzlingen	682,52 €
Commune de Schwörstadt	682,52 €

Pour la période 2023-2025, les contributions annuelles de la partie française (hors cotisations des membres) s'élèvent à 97 503,33 €, réparties comme suit :

	2023 - 2025 (par an)
Total France	97 503,33 €
Saint-Louis Agglomération	47 439,68 €
Collectivité européenne d'Alsace	26 976,55 €
Région Grand Est	23 087,10 €

195 006,66 €, gerundet auf 195 007,00 €, die folgendermaßen aufgeteilt werden:

	2023 - 2025 (pro Jahr)
Gesamt Schweiz	195 007 €
Kanton Basel-Stadt	85 395 €
Kanton Basel-Landschaft	83 037 €
Kanton Aargau	19 501 €
Gemeinde Riehen	2 358 €
Gemeinde Allschwil	2 358 €
Gemeinde Binningen	2 358 €

Für den Zeitraum 2023-2025- beträgt die Höhe der Jahresbeiträge der deutschen Seite (ohne Mitgliederbeiträge) 97 503,33 € die folgendermaßen aufgeteilt werden:

	2023- 2025 (pro Jahr)
Gesamt Deutschland	97 503,33 €
Landkreis Lörrach	19 500,67 €
Stadt Lörrach	17 258,09 €
Stadt Rheinfelden	12 967,94 €
Stadt Weil am Rhein	12 967,94 €
Stadt Bad Säckingen	7 215,25 €
Regionalverband Hochrhein-Bodensee	6 825,23 €
Stadt Wehr	5 752,70 €
Gemeinde Grenzach-Wyhlen	4 290,15 €
Gemeinde Efringen-Kirchen	2 535,09 €
Stadt Kandern	2 437,58 €
Gemeinde Bad Bellingen	1 267,54 €
Gemeinde Schliengen	1 170,04 €
GVV Schönau	1 170,04 €
Gemeinde Binzen	780,03 €
Gemeinde Inzlingen	682,52 €
Gemeinde Schwörstadt	682,52 €

Für den Zeitraum 2023-2025- beträgt die Höhe der Jahresbeiträge der französischen Seite (ohne Mitgliederbeiträge) die folgendermaßen aufgeteilt werden:

	2023 - 2025 (pro Jahr)
Gesamt Frankreich	97 503,33 €
Saint-Louis Agglomération	47 439,68 €
Collectivité européenne d'Alsace	26 976,55 €
Région Grand Est	23 087,10 €



Article 6 - Modalités de versement

Les subventions annuelles des partenaires financiers seront, sauf dispositions contraires, versées en une fois sur demande écrite accompagnée du rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale, du bilan et du compte de résultat de l'année N - 1, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

Article 7 - Autres participations des partenaires

Les partenaires de l'ETB collaborent aux projets et actions menées par l'ETB, notamment, en nommant des élus les représentant au sein des instances de l'association et en désignant des personnes qualifiées au sein des groupes de travail, des groupes de projet et des commissions ad hoc de l'ETB.

Article 8 - Obligations de l'ETB

L'ETB s'engage à réaliser le programme de travail 2023-2025 tel qu'il est défini dans l'annexe « Programme de travail 2023-2025 » et à mettre en œuvre la stratégie 2030, telle que définie dans l'annexe « Stratégie 2030 de l'ETB ».

Ce programme pourra faire l'objet de demandes de cofinancements au titre des programmes européens INTERREG VI ou d'autres programmes européens. Il porte sur la mise en œuvre d'opérations dans les domaines de compétence de l'ETB.

Article 9 - Ressources humaines

L'ETB contribue à la mise en œuvre du programme par la mobilisation de ressources humaines composées :

- d'un Directeur (H/F), à temps plein
- d'un attaché de direction (H/F), à temps plein
- un chargé de projets, de relations publiques et d'événements (H/F), à temps plein (100%)

Article 10 - Mention de l'aide financière des partenaires

L'ETB est tenu de faire mention de l'aide de l'ensemble des partenaires signataires, par tous les moyens appropriés (logo, citation des financeurs, etc.) sur les documents de communication, suivant les chartes graphiques de chaque collectivité.

Artikel 6 - Auszahlungsverfahren

Die jährlichen Fördermittel der Kofinanzierungspartner werden, wenn nicht anders vereinbart, einmalig ausgezahlt. Dem schriftlichen Antrag beizufügen sind der von der Mitgliederversammlung verabschiedete Geschäftsbericht sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung bzw. die Rechnungslegung über die Bewirtschaftung der Haushaltsmittel des Vorjahres und der vorläufige Betriebskostenhaushalt

Artikel 7 - Weitere Mitwirkung der Finanzierungspartner

Die TEB Finanzierungspartner wirken an den vom TEB durchgeführten Projekten und Maßnahmen mit, indem sie insbesondere gewählte Vertreter in die Vereinsgremien entsenden und qualifizierte Personen für die TEB Arbeitsgruppen, Projektgruppen sowie für die ad hoc Kommissionen des TEB benennen.

Artikel 8 - Verpflichtungen des TEB

Der TEB verpflichtet sich, das Arbeitsprogramm 2023-2025, wie im Anhang "Arbeitsprogramm 2023-2025" definiert, durchzuführen und die Strategie 2030, wie im Anhang "TEB-Strategie 2030" definiert, zu umsetzen.

Für dieses Programm können Anträge auf Mitfinanzierung im Rahmen der europäischen Programme INTERREG V und INTERREG VI sowie weiterer europäischer Programme gestellt werden. Es sieht die Umsetzung von Maßnahmen in den Aufgabenbereichen des TEB vor.

Artikel 9 - Personal

Der TEB wirkt an der Umsetzung des Programms durch das Bereitstellen von Personal mit. Dieses besteht aus:

- Einem / einer Geschäftsführer/in, Vollzeit
- einem / einer Direktionsassistenten/in, Vollzeit
- einem/einer Referenten//in für Projekte, Öffentlichkeitsarbeit und Veranstaltungen, Vollzeit

Artikel 10 - Bekanntmachung der Finanzhilfen der Partner

Der TEB ist verpflichtet, die durch die Unterzeichner gewährte Hilfe in angemessener Weise in den Unterlagen zur Öffentlichkeitsarbeit bekannt zu machen (Logo, Nennung der Finanzpartner usw.) und zwar entsprechend der grafischen Vorgaben der einzelnen Gebietskörperschaften.



Le non-respect de cette clause peut entraîner l'éventuel remboursement de l'aide et/ou l'exclusion du bénéficiaire de ces aides.

Article 11- Non-respect et résiliation de la convention

En cas de non-respect par les parties des dispositions de la présente convention, les collectivités signataires membres peuvent :

- Suspendre l'application de la convention pour la ou les actions concernées,
- Demander le remboursement de tout ou partie des aides indûment perçues,
- Mettre fin à l'application de la convention après sa dénonciation notifiée au bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une difficulté survient dans l'exécution de la présente convention, chacune des parties est tenue d'en aviser immédiatement les autres.

Article 12 - Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés par l'ensemble des signataires.

Article 13 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 14 - Dispositions finales

La présente convention est établie en 26 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexes

1. Statuts de l'association de l'ETB
2. Règlement interne de l'ETB
3. Budget 2023-2025
4. Programme de travail de l'ETB 2023-2025
5. Stratégie 2030 de l'ETB

Die Nichteinhaltung dieser Klausel kann gegebenenfalls die Rückzahlung der gewährten Hilfe und/oder den Ausschluss von diesen Hilfen nach sich ziehen.

Artikel 11- Nichterfüllung und Kündigung der Vereinbarung

Im Falle der Nichteinhaltung der Bestimmungen dieser Vereinbarung durch eine der Vertragsparteien oder Nichterfüllung der Pflichten des Begünstigten haben die unterzeichnenden Gebietskörperschaften die Möglichkeit,

- die Anwendung der Vereinbarung für die betroffene/n Maßnahme/n auszusetzen
- die Rückzahlung sämtlicher bzw. eines Teils der widerrechtlich erhaltenen Mittel zu fordern
- die Anwendung der Vereinbarung nach schriftlicher Kündigung, die dem Begünstigten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung zugestellt wird, zu beenden.

Jeder Vertragspartner ist verpflichtet, die anderen Vertragspartner unmittelbar darüber in Kenntnis zu setzen, wenn ein Problem bei der Erfüllung dieser Vereinbarung auftaucht.

Artikel 12 - Änderungen der Vereinbarung

Änderungen, die sich als notwendig erweisen sollten, werden zum Gegenstand von Änderungsvereinbarungen, die von allen Vertragspartnern zu genehmigen sind.

Artikel 13 - Streitfälle

Im Falle von Streitigkeiten über die Auslegung bzw. die Erfüllung dieser Vereinbarung kommen die Vertragspartner überein, sich an die zuständigen Gerichte zu wenden, jedoch nur dann, wenn die Wege der gütlichen Einigung erschöpft worden sind.

Artikel 14 - Schlussbestimmungen

Diese Vereinbarung wird in 26 Urschriften gefertigt, angenommen und unterzeichnet von den betroffenen Vertragspartnern. Jeder Unterzeichner erhält eine Ausfertigung.

Die Anlagen sind integraler Bestandteil dieser Vereinbarung.

Anlagen

1. Satzung des TEB-Vereins
2. Geschäftsordnung des TEB
3. Budget 2023-2025
4. TEB-Arbeitsprogramm 2023-2025
5. TEB-Strategie 2030



Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB /
Unterzeichner der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Association Eurodistrict Trinational de Bâle / Verein Trinationaler Eurodistrict Basel

**Kanton Basel-Stadt,
Kanton Basel-Landschaft,
Kanton Aargau
Gemeinde Riehen
Gemeinde Allschwil,
Gemeinde Binningen
Landkreis Lörrach
Stadt Lörrach
Stadt Rheinfelden
Stadt Weil am Rhein
Stadt Bad Säckingen
Regionalverband Hochrhein-Bodensee
Stadt Wehr
Gemeinde Grenzach-Wyhlen
Gemeinde Efringen-Kirchen
Stadt Kandern
Gemeinde Bad Bellingen
Gemeinde Schliengen
GVV Schönau
Gemeinde Binzen
Gemeinde Inzlingen
Gemeinde Schwörstadt
Saint-Louis Agglomération,
Collectivité européenne d'Alsace,
Région Grand Est**



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large empty area for signature and stamp, divided into horizontal sections by thin lines.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area for signatures and stamps, containing horizontal lines for text entry.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area for signatures and stamps, consisting of multiple horizontal lines.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large empty area for signatures and stamps, divided into horizontal sections by thin lines.



Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
 der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
 Datum

Signature /
 Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
 Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
 Funktion des Unterzeichners

Cachet /
 Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large blank area with horizontal lines for signature and stamp.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large empty area for signature and stamp, with faint horizontal lines visible.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Signataires de la convention portant sur le financement et les actions de l'association ETB / Unterzeichner
der Vereinbarung über die Finanzierung und die Tätigkeiten des TEB Vereins

Collectivité européenne d'Alsace

Date /
Datum

Signature /
Unterschrift

Prénom et nom du signataire /
Vorname des Unterzeichners

Fonction du signataire /
Funktion des Unterzeichners

Cachet /
Stempel

Large empty area for signatures and stamps, divided into horizontal sections by faint lines.



EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE

STATUTS

PREAMBULE

L'Eurodistrict trinational de Bâle est un espace de vie et un bassin économique attractant, qui mise sur l'avenir, sur la durabilité, et sur un échange vivant entre les citoyens des trois pays.

L'Association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) traite des questions actuelles et des défis futurs issus du discours politique et développe des positions et des projets communs, contribuant ainsi à faire de la région trinationale autour de Bâle un espace économique transfrontalier moderne et durable. Les conditions de vie sont équivalentes dans les différentes parties du territoire.

À cette fin, les acteurs misent sur la situation transfrontalière tout en œuvrant à la suppression des obstacles liés à la frontière.

1) OBJET ET COMPOSITION

Article 1

(1) Il est créé une association dénommée :
« Eurodistrict Trinational de Bâle »

(2) Cette association est constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle régi par les articles 21 et suivants du Code Civil local.

(3) Le siège de l'Association est à la Maison TriRhena Palmrain -F- 68128 Village Neuf.

(4) L'Association est inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous volume 22 folio 88.

TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL

VEREINSSATZUNG

PRÄAMBEL

Der Trinationale Eurodistrict Basel ist ein attraktiver, nachhaltig gestalteter Lebens- und Wirtschaftsraum mit einem lebendigen bürgerschaftlichen Austausch, der sich zukunftsorientiert weiterentwickelt.

Der Verein Trinationaler Eurodistrict Basel (TEB) setzt sich mit aktuellen Fragen und Zukunftsherausforderungen auseinander, welche aus dem politischen Diskurs entstehen, und entwickelt gemeinsame Positionen und Projekte, um dazu beizutragen, dass die trinationale Region um Basel einen modernen und nachhaltigen grenzüberschreitenden Wirtschaftsraum bildet. In den einzelnen Teilräumen herrschen gleichartige Lebensbedingungen.

Die Akteure nutzen dazu die Vorteile der grenzüberschreitenden Lage und tragen dazu bei, grenzbedingte Hindernisse abzubauen.

1) ZWECK UND MITGLIEDSCHAFT

Artikel 1

(1) Der Verein führt den Namen:
„Trinationaler Eurodistrict Basel“.

(2) Er wird nach den Regelungen des lokalen Vereinsrechts der Departements Haut-Rhin, Bas- Rhin und Moselle gegründet (Artikel 21 ff. *des Code Civil local* - im Folgenden "lokales Bürgerliches Gesetzbuch" genannt).

(3) Der Verein hat seinen Sitz im Maison TriRhena Palmrain -F-68128 Village Neuf.

(4) Der Verein ist im Vereinsregister des erstinstanzlichen Gerichts in Zivil- und Strafsachen *Tribunal Judiciaire* Mulhouse unter Band 22 Blatt 88 eingetragen.



Article 2

L'objet de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle est de traiter des questions actuelles et des défis futurs issus du discours politique et de développer des positions et des projets communs, contribuant ainsi à faire de la région trinationale autour de Bâle un espace économique transfrontalier moderne et durable.

Ainsi l'association ETB

- sert de plateforme d'échange et de dialogue
- promeut les rencontres entre les habitants
- représente les intérêts de ses membres et transmet des informations
- initie et coordonne des projets

Article 3

Les langues officielles de l'Association sont le français et l'allemand.

Article 4

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

(1) Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles acquittées par ses membres et fixées par l'Assemblée ;
- les aides et subventions publiques, locales, nationales ou européennes accordées à l'association ;
- les dons et legs ;
- tous autres cofinancements et contributions.

(2) La cotisation annuelle est due pour toute année engagée, même en cas de démission du membre concerné.

Article 6

(1) L'Association Eurodistrict Trinational de Bâle est une association à but non lucratif et à caractère désintéressé.

L'Association fournit à ses membres et à ses partenaires un soutien à l'initiation, la conception, la planification et la

Artikel 2

Das Ziel des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel ist es, sich mit aktuellen Fragen und Zukunftsherausforderungen auseinanderzusetzen, welche aus dem politischen Diskurs entstehen, und gemeinsame Positionen und Projekte zu entwickeln, um dazu beizutragen, dass die trinationale Region um Basel einen modernen und nachhaltigen grenzüberschreitenden Wirtschaftsraum bildet.

So dient der TEB

- als Austausch- und Dialogplattform
- als Förderer von Begegnungen in der Bevölkerung
- als Interessenvertreter seiner Mitglieder und Informationsvermittler
- als Initiant und Koordinator von Projekten

Artikel 3

Die Amtssprachen des Vereins sind Französisch und Deutsch.

Artikel 4

Der Verein wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Artikel 5

(1) Der Verein finanziert sich durch:

- die durch die Versammlung festgesetzten jährlichen Mitgliederbeiträge
- die ihm gewährten lokalen, nationalen oder europäischen öffentlichen Förderungen und Zuschüsse
- Spenden und Zuwendungen von Todes wegen
- jede andere Art von Kofinanzierungen und Beiträgen.

(2) Der Jahresbeitrag ist für jedes angefangene Jahr zu entrichten, auch wenn das betreffende Mitglied aus dem Verein ausscheidet.

Artikel 6

(1) Der Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel“ ist gemeinnützig und verfolgt keinen Erwerbszweck.



promotion de projets bi- et trinationalaux. Ce soutien peut prendre différentes formes, du suivi administratif et financier des projets jusqu'au portage de projet à titre exceptionnel.

(2) L'Association se dote d'instruments financiers qui permettent de soutenir des projets de rencontre de la population.

(3) En cas d'excédents budgétaires, ceux-ci sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 7

(1) Peuvent devenir membres les villes, communes, regroupements communaux et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle et le cas échéant d'autres partenaires publics concernés.

(2) La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Comité Directeur. En cas de rejet de la demande, le postulant pourra s'adresser à l'Assemblée des Membres.

Article 8

(1) La qualité de membre se perd par :

- démission
- radiation de la liste des membres
- exclusion.

(2) La démission doit être faite par écrit et remise au Comité Directeur ou à l'un des délégués des membres qui y siège. Elle prend effet après un préavis de 6 mois.

(3) La radiation et l'exclusion d'un membre sont de la compétence de l'Assemblée.

(4) Conformément à l'article 38 du Code civil local, la qualité de membre de l'association n'est ni cessible, ni transmissible. L'exercice des droits attachés à cette qualité ne peut être abandonné à une autre personne.

Der Verein bietet seinen Mitgliedern und Partnern Unterstützung bei der Initiierung, Konzeption, Planung und Förderung von bi- und trinationalen Projekten. Diese Unterstützung kann verschiedene Formen annehmen, vom administrativen und finanziellen Monitoring von Projekten bis hin zur Projektträgerschaft in Ausnahmefällen.

(2) Der Verein stellt sich finanzielle Mittel zur Verfügung, um Projekte zu unterstützen, die die Begegnung der Bevölkerung ermöglichen.

(3) Überschüsse werden auf das folgende Haushaltsjahr übertragen.

Artikel 7

(1) Mitglieder des Vereins können Städte, Gemeinden, Gemeindeverbände sowie kommunale Zweckverbände und Gebietskörperschaften im Perimeter des Trinationalen Eurodistrict Basel sowie gegebenenfalls andere betroffene öffentlich-rechtliche Partner werden.

(2) Die Mitgliedschaft muss schriftlich beim Vorstand beantragt werden. Im Falle einer Ablehnung kann der Bewerber seinen Antrag an die Mitgliederversammlung richten.

Artikel 8

(1) Die Mitgliedschaft geht verloren durch:

- freiwilligen Austritt
- Streichung aus der Mitgliederliste
- Ausschluss.

(2) Ein Austritt ist dem Vereinsvorstand oder einem/einer der Delegierten, die im Vorstand sitzen, schriftlich und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von 6 Monaten zu erklären.

(3) Über Streichungen und Ausschlüsse entscheidet die Mitgliederversammlung.

(4) Gemäß Artikel 38 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuchs ist die Mitgliedschaft im Verein weder abtretbar noch übertragbar. Die Wahrnehmung der mit dieser Mitgliedschaft verbundenen Rechte kann nicht einer anderen Person überlassen werden.



Article 9

Ainsi que prévu à l'article 31 du Code Civil local, l'association est responsable du dommage que la direction, un membre de la direction ou un autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10

(1) L'Association est composée des organes suivants :

- une Assemblée
- un Comité Directeur
- un Bureau
- un Conseil Consultatif

(2) L'Association est autorisée à recruter du personnel et à constituer une Administration.

(3) L'Association se dote d'un règlement intérieur.

A) L'Assemblée

Article 11

(1) L'Assemblée réunit les représentants de tous les membres de l'association. Elle constitue l'assemblée des membres au sens de l'article 32 du Code Civil local.

(2) Chaque membre est représenté par un délégué.

(3) Les délégués sont désignés par chaque membre conformément aux règles qui lui sont propres. Une même personne ne peut être déléguée simultanément de deux membres sauf dans le cas prévu à l'article 14 paragraphe (4).

(4) Chaque délégué dispose d'une voix. Seuls les délégués représentant un membre à jour de sa cotisation peuvent participer au vote

Article 12

(1) L'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par an et, comme le prévoit l'article 36 du Code Civil local, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur

Artikel 9

Der Verein haftet für den Schaden, den der Vorstand, ein Vorstandsmitglied oder ein/e andere/r satzungsgemäß berufene/r Vertreter/Vertreterin durch eine haftungsbegründende Handlung in Ausübung seines/ihrer Amtes einem Dritten zufügt (Artikel 31 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches).

2) ORGANISATION UND TÄTIGKEIT

Artikel 10

(1) Organe des Vereins sind:

- die Mitgliederversammlung
- der Vorstand
- das Präsidium
- der Districtsrat

(2) Der Verein ist ermächtigt, Personal einzustellen und eine Geschäftsstelle einzurichten.

(3) Der Verein gibt sich eine Geschäftsordnung.

A) Die Mitgliederversammlung

Artikel 11

(1) Die Mitgliederversammlung setzt sich aus den Vertretern/Vertreterinnen aller Mitglieder des Vereins zusammen. Sie bildet die Mitgliederversammlung im Sinne von Artikel 32 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches.

(2) Jedes Mitglied wird durch eine/n Delegierte/n vertreten.

(3) Die Delegierten werden von den einzelnen Mitgliedern nach den jeweils für sie geltenden Bestimmungen benannt. Ein und dieselbe Person kann nicht gleichzeitig zwei Mitglieder vertreten, außer in dem von Art. 14 Absatz (4) vorgesehenen Fall.

(4) Jede/r Delegierte/r hat eine Stimme, es sei denn, das Mitglied, das er/sie vertritt, ist mit seiner Beitragszahlung im Rückstand.

Artikel 12

(1) Die ordentliche Sitzung der Mitgliederversammlung findet einmal im Jahr statt, sowie, gemäß Artikel 36 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches, immer dann, wenn das



convocation du Président aux dates déterminées par ce dernier, accompagnée de l'ordre du jour.

L'assemblée peut se réunir en présentiel ou par visioconférence, selon des modalités prévues dans le règlement intérieur. La possibilité, pour un délégué siégeant à l'Assemblée générale de donner procuration à un autre délégué est maintenue pour les réunions à distance.

Les délégués qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence, téléconférence, ou par tout autre des moyens de télécommunication électronique permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

(2) Le Président procède également à la convocation de l'Assemblée réunie en session extraordinaire :

- dans les cas prévus par les articles 22 et 23 des présents statuts,
- sur demande écrite d'un tiers des membres de l'association, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour.

La convocation doit être faite dans un délai maximum de deux mois à compter d'une telle demande.

(3) Une Assemblée ordinaire des Membres ainsi qu'une Assemblée extraordinaire des Membres doit être annoncée par écrit au moins quinze jours avant la date envisagée et contenir l'ordre du jour dans les deux langues français-allemand. Le Président est tenu au respect de cet ordre du jour. Les détails sont réglés dans le règlement intérieur.

Article 13

L'Assemblée :

- définit les orientations générales, les objectifs et les programmes de l'association.
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et les perspectives d'avenir communes,
- vote le rapport moral, le rapport financier et le budget,
- décide de l'exclusion ou de la radiation d'un membre,
- élit les délégués du Comité Directeur,
- fixe les cotisations des membres,
- décide des modifications statutaires,

Interesse des Vereins es erfordert. Sie wird durch den Präsidenten/die Präsidentin zu einem von ihm/ihr bestimmten Termin einberufen; dem Einberufungsschreiben wird eine Tagesordnung beigefügt.

Die Sitzung kann in Übereinstimmung mit den in der Geschäftsordnung festgelegten Verfahren als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden. Die für Delegierte mit Sitz in der Mitgliederversammlung bestehende Möglichkeit, einem/einer anderen Delegierten eine Vollmacht zu erteilen, wird für Fernsitzungen beibehalten.

Delegierte, die per Videokonferenz, Telefonkonferenz oder sonstigen elektronischen Telekommunikationsmitteln, die ihre Identifizierung ermöglichen, an den Mitgliederversammlungen teilnehmen, gelten für die Berechnung des Quorums und der Mehrheit als anwesend.

(2) Außerordentliche Sitzungen der Mitgliederversammlung werden ebenfalls durch den Präsidenten/die Präsidentin einberufen:

- in den in Artikel 22 und 23 der Satzung genannten Fällen,
- auf schriftlichen Antrag eines Drittels der Vereinsmitglieder unter Angabe eines Tagesordnungsvorschlags.

Die Einberufung muss spätestens zwei Monate nach der Beantragung erfolgen.

(3) Die Einberufung von ordentlichen und außerordentlichen Sitzungen muss den Mitgliedern mindestens 15 Tage vor dem Sitzungstermin schriftlich angekündigt werden und die Tagesordnung in beiden Sprachen, Deutsch und Französisch, enthalten. Der Präsident/Die Präsidentin ist an die vorgeschlagene Tagesordnung gebunden. Einzelheiten werden in der Geschäftsordnung geregelt.

Artikel 13

Die Mitgliederversammlung:

- beschließt die generelle Ausrichtung, die Ziele und Programme des Vereins,
- berät über die Tagesordnungspunkte und die gemeinsamen Zukunftsperspektiven,
- verabschiedet den Jahresbericht, die Jahresabrechnung und das Budget,
- entscheidet über den Ausschluss oder die Streichung eines Mitglieds,
- wählt die Delegierten des Vorstands,
- setzt die Mitgliederbeiträge fest,



- décide de la dissolution de l'association et désigne le bénéficiaire de la dévolution de son actif.

Article 14

(1) Sauf dispositions contraires, notamment prévues à l'article 22 des présents statuts, les résolutions de l'Assemblée sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

(2) Sauf dispositions contraires, notamment prévues à l'article 23 des présents statuts, l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si un tiers des délégués sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.

(3) Dans l'hypothèse où l'Assemblée est organisée à distance, l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si un tiers de ses membres participent effectivement à la réunion à distance ou y sont représentés.

(4) Un délégué peut donner pouvoir à un autre délégué, chaque délégué pouvant disposer de plusieurs pouvoirs écrits.

(5) Les délibérations de l'Assemblée ne sont valablement prises que sur les questions mises au préalable à l'ordre du jour.

(6) Il est tenu un registre des résolutions de l'Assemblée authentifié et signé par le Président.

(7) Pour préserver les intérêts nationaux, les délégués unanimes d'un même pays disposent d'un droit de veto.

(8) Conformément à l'article 34 du Code civil local, un membre de l'association n'a pas droit de vote, lorsque la résolution a pour objet la conclusion d'un acte juridique avec lui, ou l'introduction ou la clôture d'une instance judiciaire entre lui et l'association.

(9) Conformément à l'article 35 du Code civil local, il ne peut être porté atteinte, par une résolution de l'assemblée des

- beschließt Satzungsänderungen,
- beschließt die Auflösung des Vereins und bestimmt den Nutznießer des Vereinsvermögens.

Artikel 14

(1) Sofern nicht anderweitig bestimmt, namentlich durch Artikel 22 dieser Satzung, erfolgt die Beschlussfassung durch Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Delegierten.

(2) Sofern nicht anderweitig bestimmt, namentlich durch Artikel 23 dieser Satzung, ist die Mitgliederversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens ein Drittel der Delegierten anwesend oder vertreten ist. Bleibt die einberufene Versammlung beschlussunfähig, so ist fünfzehn Tage später eine neue Mitgliederversammlung mit derselben Tagesordnung einzuberufen. Diese Versammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.

(3) Im Falle einer Fernsitzung ist die Versammlung nur dann gültig beschlussfähig, wenn ein Drittel ihrer Mitglieder tatsächlich an der Fernsitzung teilnimmt oder dort vertreten ist.

(4) Jede/r Delegierte kann mit einer Vollmacht sein/ihr Stimmrecht zur Vertretung an eine/n andere/n Delegierten übertragen, wobei jede/r Delegierte über mehrere schriftliche Vollmachten verfügen kann.

(5) Die Mitgliederversammlung kann nur Beschlüsse zu Fragen fassen, die in der Tagesordnung enthalten sind.

(6) Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Präsidenten/von der Präsidentin zu unterzeichnen ist.

(7) Um nationale Interessen zu wahren, haben die Delegierten einer Nation bei Einstimmigkeit ein Vetorecht.

(8) Gemäß Artikel 34 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuchs ist ein Vereinsmitglied nicht stimmberechtigt, wenn der betreffende Beschluss den Abschluss eines Rechtsgeschäfts mit ihm oder die Einleitung bzw. Beendigung eines Gerichtsverfahrens zwischen ihm und dem Verein zum Gegenstand hat.

(9) Gemäß Artikel 35 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuchs dürfen die Rechte eines Mitglieds nicht ohne dessen



membres de l'association, aux droits propres d'un membre sans l'assentiment de celui-ci.

B) Le Comité Directeur

Article 15

- (1) Le Comité Directeur assure la direction de l'association au sens du Code Civil local.
- Il propose à l'Assemblée générale les orientations générales, les objectifs et le programme de travail de l'association, et décide quels projets sont initiés, accompagnés ou portés par l'ETB ;
 - Il peut constituer des groupes de travail, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement.
 - Il peut, par la voie contractuelle, faire réaliser par des tiers des prestations relevant de ses compétences ;
 - il arrête les grandes lignes d'action de communication ;
 - il arrête avant le début de l'exercice social le budget et contrôle son exécution ;
 - il arrête les comptes de l'exercice clos,
 - il propose à l'Assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
 - il approuve le règlement intérieur de l'Association, que lui propose le Président ;
 - il autorise les contrats et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président ;
 - il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'Association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible.

(2) Il est constitué de neuf délégués élus en Allemagne, neuf délégués élus en Suisse et de neuf délégués élus en France.

(3) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée sur proposition des partenaires nationaux pour un mandat de deux ans.

(4) En cas de décès, démission, ou perte de son mandat électif au sein de sa collectivité d'origine d'un membre du Comité Directeur, et sur proposition de celle-ci, il est provisoirement à son remplacement par décision du Comité Directeur jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée des Membres qui procédera à une nouvelle élection pour pourvoir le poste vacant.

Zustimmung durch einen Beschluss der Mitgliederversammlung des Vereins beeinträchtigt werden.

B) Der Vorstand

Artikel 15

- (1) Der Vorstand leitet den Verein im Sinne des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches.
- Er schlägt der Mitgliederversammlung die generelle Ausrichtung, die Ziele und das Arbeitsprogramm des Vereins vor, und entscheidet, welche Projekte von TEB initiiert, begleitet oder getragen werden;
 - Er kann Arbeitsgruppen einrichten und deren Aufgabenbereich, Zusammensetzungsregeln und Funktionsweise bestimmen;
 - Er kann auf vertraglichem Weg im Rahmen seiner Kompetenzen Leistungen von Dritten beauftragen;
 - Er legt die Grundzüge der Öffentlichkeitsarbeit fest;
 - Er beschließt das Budget vor Beginn des Geschäftsjahres und übt die Budgetkontrolle aus;
 - Er beschließt den Abschluss des vergangenen Geschäftsjahres;
 - Er schlägt eine Revisionsstelle samt Stellvertreter zur Ernennung durch die Mitgliederversammlung vor;
 - Er genehmigt die Geschäftsordnung des Vereins auf Vorschlag des Präsidenten
 - Er genehmigt die Verträge und Verpflichtungen, die über den Rahmen der dem Präsidenten eigenen Befugnisse hinausgehen,
 - Er beantragt die Eröffnung eines Insolvenz- oder Konkursverfahrens, wenn der Verein mit den verfügbaren Aktiva nicht den fälligen Verbindlichkeiten nachkommen kann.

(2) Er besteht aus neun in Deutschland gewählten Delegierten, neun in der Schweiz gewählten Delegierten und neun in Frankreich gewählten Delegierten.

(3) Die Mitglieder des Vorstands werden von der Mitgliederversammlung auf Vorschlag der nationalen Partner für eine Amtszeit von zwei Jahren gewählt.

(4) Scheidet ein Mitglied des Vorstands durch Tod oder Rücktritt aus dem Vorstand aus, oder verliert ein Vorstandsmitglied sein durch Wahl erlangtes Mandat innerhalb einer Gebietskörperschaft, wird der Vorstand dieses Mitglied, auf Vorschlag der betreffenden Gebietskörperschaft, bis zur nächsten Sitzung der Mitgliederversammlung, in der ein neues Mitglied gewählt wird, vorübergehend durch Benennung eines Nachfolgers ersetzen.



(5) Le Comité Directeur élit en son sein le Bureau composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

(6) Le Président et les Vice-Présidents, élus de chacun des trois pays, sont élus pour deux ans dans le cadre d'une présidence tournante qui confie de manière alternative la présidence à un représentant de chaque pays.

(7) Le Comité Directeur peut être révoqué par l'Assemblée.

Article 16

(1) Le Comité Directeur se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine dans le règlement intérieur. Il ne peut prendre valablement de décisions que si dix de ses délégués au moins sont présents ou représentés. Il prend ses décisions à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Chacune des trois délégations nationales doit être représentée par au moins un délégué.

(2) Dans l'hypothèse où la réunion du Comité Directeur est organisée à distance, le quorum est réputé atteint si dix de ses délégués participent effectivement à la réunion à distance ou y sont représentés.

(3) Chaque délégués du Comité Directeur peut donner pouvoir par écrit à un autre membre du Comité Directeur. Chaque délégué ne peut représenter qu'un seul autre délégué de sa délégation.

(4) Le Comité Directeur peut prendre des décisions par voie circulaire, à la demande du Président et dans le respect des modalités prévues dans le règlement intérieur.

(5) Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la direction et à la gestion courante de l'Association qui ne sont pas dévolues au Président ou au Bureau par les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

(6) Pour préserver les intérêts nationaux, les trois délégations nationales disposent d'un droit de veto.

(5) Der Vorstand wählt aus einer Mitte ein Präsidium, bestehend aus einem Präsidenten bzw. einer Präsidentin und zwei Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen.

(6) Der Präsident/Die Präsidentin und die Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen, gewählte Vertreter aller drei Länder, werden für zwei Jahre in einem Rotationsverfahren gewählt, das die Präsidentschaft abwechselnd einem Vertreter/einer Vertreterin jedes Landes anvertraut.

(7) Der Vorstand kann von der Mitgliederversammlung abberufen werden.

Artikel 16

(1) Der Vorstand tritt so oft zusammen, wie er es nach den von ihm in der Geschäftsordnung festgelegten Modalitäten bestimmt. Er ist beschlussfähig, wenn mindestens zehn seiner Delegierten anwesend oder vertreten sind. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin ausschlaggebend.

Jede der drei nationalen Delegationen muss durch mindestens eine/einen Delegierten vertreten sein.

(2) Wird die Sitzung des Vorstands per Fernzugriff abgehalten, gilt die Beschlussfähigkeit als erreicht, wenn zehn seiner Delegierten tatsächlich an der Fernsitzung teilnehmen oder dort vertreten sind.

(3) Jede/r Delegierte/r des Vorstands kann mit einer schriftlichen Vollmacht sein/ihr Stimmrecht zur Vertretung an ein anderes Vorstandsmitglied übertragen. Jede/r Delegierte kann maximal eine/n andere/n Delegierten seiner Delegation vertreten.

(4) Der Vorstand kann auf Antrag des Präsidenten/der Präsidentin und in Übereinstimmung mit den in der Geschäftsordnung festgelegten Verfahren Entscheidungen im Umlaufverfahren treffen.

(5) Der Vorstand trifft alle die Leitung und laufenden Geschäfte des Vereins betreffenden Entscheidungen, die laut Satzung oder Geschäftsordnung nicht in die Zuständigkeit des Präsidenten/der Präsidentin oder des Präsidiums fallen.

(6) Um nationale Interessen zu wahren, haben die drei Delegationen ein Vetorecht.



(7) Le Comité Directeur est assisté dans ses travaux par l'Administration prévue à l'article 10 dont il établit le cahier des charges dans le cadre de conventions de financement.

Article 17

(1) Le Comité Directeur fixe le règlement intérieur de l'association. Les modifications du règlement intérieur sont à communiquer sans délai aux membres.

(2) Le règlement intérieur :

- fixe les modalités détaillées des réunions des instances de l'ETB
- fixe la composition, les règles de fonctionnement et les compétences de la Commission des marchés,
- règle les relations entre le Comité Directeur de l'ETB et le Conseil Consultatif,

C. Le Président et le Bureau

Article 18

(1) Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association. Il assume la conduite quotidienne des affaires de l'Association conformément aux décisions de l'Assemblée, du Comité Directeur et du Bureau.

(2) En cas d'urgence, qui ne peut être réglée par une réunion informelle et sans délai du Comité Directeur, le président prend toutes les décisions après consultation du Bureau, en lieu et place du Comité Directeur. Les raisons de cette urgence et la manière de la régler sont à communiquer sans délai aux membres du Comité Directeur.

(3) Les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile sont dévolues au sein du Comité Directeur au Président. Il peut exercer seul l'ensemble de ces actes ainsi que ceux prévus par les articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code Civil local. Il peut aussi donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation légale.

(7) Der Vorstand wird bei seinen Aufgaben durch die in Art. 10 vorgesehene Geschäftsstelle unterstützt, deren Aufgabenbereich er im Rahmen der Finanzierungsvereinbarungen in einem Pflichtenheft festlegt.

Artikel 17

(1) Der Vorstand setzt die Geschäftsordnung des Vereins fest. Änderungen der Geschäftsordnung sind den Mitgliedern unverzüglich mitzuteilen.

(2) In der Geschäftsordnung

- werden die detaillierten Regelungen für die Sitzungen der TEB-Gremien festgelegt,
- werden die Zusammensetzung, Arbeitsregeln und Befugnisse der Submissionskommission festgelegt,
- wird das Zusammenwirken zwischen dem TEB-Vorstand und dem Districtsrat geregelt.

C. Präsident/In und Präsidium

Artikel 18

(1) Der Präsident/die Präsidentin wacht über die Einhaltung der Satzung und den Schutz der ideellen Interessen des Vereins. Er/Sie führt die Geschäfte der laufenden Verwaltung des Vereins gemäß den Beschlüssen der Mitgliederversammlung, des Vorstands und des Präsidiums.

(2) In dringenden Fällen, wenn eine Entscheidung nicht bis zu einer frist- und formlos einberufenen Vorstandssitzung aufgeschoben werden kann, entscheidet der Präsident/die Präsidentin nach Rücksprache mit dem Präsidium anstelle des Vorstands. Die Gründe für die Eilentscheidung und die Art ihrer Umsetzung sind den Vorstandsmitgliedern unverzüglich mitzuteilen.

(3) Die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung des Vereins bei allen rechtsverbindlichen Geschäften wird dem Präsidenten/der Präsidentin vom Vorstand übertragen. Er/Sie kann alle diese Rechtshandlungen sowie die in Artikel 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 und 76 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches aufgeführten allein vornehmen. Er/Sie kann auch andere Vorstandsmitglieder mit der Ausübung seiner/ihrer gesetzlichen Vertretungsbefugnis beauftragen.



(4) Le Président assure la présidence des sessions de l'Assemblée et du Comité Directeur. En cas d'empêchement, il peut en charger un membre du Bureau.

(5) Le Président est assisté dans sa tâche par l'Administration de l'Association.

Article 19

(1) Le Bureau est composé du Président et des deux vice-présidents de l'Association ETB.

(2) Les membres du Bureau font valoir les positions des délégations nationales au sein du Bureau.

(3) Le Bureau, assisté du directeur de l'Administration, prépare les propositions de délibérations du Comité Directeur de l'ETB. Il prépare les orientations budgétaires de l'Association qui seront proposées pour approbation au Comité Directeur et à l'Assemblée.

Article 20

(1) L'ETB est dotée d'une Administration avec à sa tête un directeur ou une directrice.

(2) L'Administration met en œuvre les décisions du Comité Directeur et du Bureau selon les directives du Président et rend régulièrement compte de ses activités.

(3) L'Administration de l'ETB apporte un soutien à l'organisation des réunions plénières et du Comité Directeur du Conseil Consultatif.

D Le Conseil Consultatif

Article 21

(1) L'association dispose d'un Conseil Consultatif constitué de 15 délégués élus en Allemagne, 20 délégués élus en Suisse et 15 délégués élus en France. Ne peuvent devenir délégués du Conseil Consultatif que des personnes détentrices d'un mandat électif public.

(4) Der Präsident/Die Präsidentin führt den Vorsitz während der Sitzungen der Mitgliederversammlung und des Vorstands. Im Falle seiner/ihrer Verhinderung kann er/sie hierzu auch ein Mitglied des Präsidiums beauftragen.

(5) Der Präsident/Die Präsidentin wird bei seinen/ihren Aufgaben durch die Geschäftsstelle unterstützt.

Artikel 19

(1) Das Präsidium besteht aus dem Präsidenten/der Präsidentin und den beiden Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen des TEB-Vereins.

(2) Die Mitglieder des Präsidiums bringen die Positionen der nationalen Delegationen in das Präsidium ein.

(3) Das Präsidium bereitet mit Unterstützung des Geschäftsführers/der Geschäftsführerin die Beschlussvorschläge des TEB-Vorstands vor. Er bereitet die Haushaltsausrichtungen des Vereins vor, die dem Vorstand und der Mitgliederversammlung zur Genehmigung vorgeschlagen werden.

Artikel 20

(1) Der TEB verfügt über eine Geschäftsstelle. Diese wird von einem Geschäftsführer/einer Geschäftsführerin geleitet.

(2) Die Geschäftsstelle führt die Beschlüsse des Vorstands und des Präsidiums gemäß den Anweisungen des Präsidenten/der Präsidentin aus und erstattet regelmäßig Bericht über ihre Tätigkeit.

(3) Die TEB-Geschäftsstelle unterstützt die Organisation der Plenar- und Vorstandssitzungen des Districtsrats.

D Der Districtsrat

Artikel 21

(1) Der Verein verfügt über einen Districtsrat, der aus 15 in Deutschland gewählten Delegierten, 20 in der Schweiz gewählten Delegierten und 15 in Frankreich gewählten Delegierten besteht. Delegierte des Districtsrats können nur Personen sein, die bereits Inhaber eines allgemeinen politischen Mandats sind.



(2) Les délégués au sein du Conseil Consultatif sont désignés dans chaque pays selon des règles qui leur sont propres. Les membres du Comité Directeur de l'ETB peuvent assister aux réunions du Conseil Consultatif avec voix consultative.

(3) Le Conseil Consultatif se réunit en séance plénière au plus quatre fois par an. Le calendrier des réunions du Conseil Consultatif s'organise en concertation avec le Comité Directeur de l'ETB.

(4) Les délégués du Conseil consultatif élisent en leur sein un bureau composé d'un Président et deux Vice-Présidents. Le Président et les deux Vice-Présidents, de nationalités différentes, sont élus pour deux ans dans le cadre d'une présidence tournante qui confie de manière alternative la présidence à un représentant de chaque pays.

(5) Le Président et les Vice-Présidents du Conseil Consultatif et les présidents des commissions du Conseil Consultatif constituent le Comité Directeur du Conseil Consultatif.

(6) Le Conseil Consultatif est informé régulièrement par le Comité Directeur de l'ETB sur toutes les activités de l'association. Le Comité Directeur de l'ETB est informé régulièrement par le Conseil Consultatif sur toutes les activités du Conseil Consultatif.

(7) Le Président de l'ETB invite régulièrement le Président et les Vice-Présidents du Conseil Consultatif à assister en qualité d'invité à certaines réunions du Comité Directeur de l'ETB.

(8) Le programme de travail du Conseil Consultatif est défini conjointement entre le Bureau de l'ETB et le Bureau du Conseil Consultatif. Le programme de travail du Conseil Consultatif s'intègre dans les orientations générales, les objectifs et le programme de travail de l'Association.

(9) Le Conseil Consultatif peut formuler des requêtes sous forme de:

- motions
- prises de positions
- résolutions.

Le Conseil Consultatif adresse ces requêtes au seul Comité Directeur de l'ETB. Les modalités de ces requêtes sont réglées par le règlement intérieur de l'Association.

(2) Die Delegierten des Districtsrats werden nach den jeweiligen Bestimmungen in jedem Land benannt. Mitglieder des TEB-Vorstands können an den Sitzungen des Districtsrats mit beratender Stimme teilnehmen.

(3) Der Districtsrat tritt bis zu viermal im Jahr zu einer Plenarversammlung zusammen. Der Zeitplan für die Sitzungen des Districtsrats wird in Abstimmung mit dem TEB-Vorstand festgelegt.

(4) Die Delegierten des Districtsrats wählen aus ihrer Mitte ein Präsidium, bestehend aus einem Präsidenten/einer Präsidentin und zwei Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen. Der Präsident/Die Präsidentin und die zwei Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen, die unterschiedlichen Nationalitäten angehören, werden für zwei Jahre in einem Rotationsverfahren gewählt, das die Präsidentschaft abwechselnd einem Vertreter/einer Vertreterin jedes Landes anvertraut.

(5) Der Präsident/die Präsidentin und die Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen des Districtsrats sowie die Vorsitzenden der Districtratskommissionen bilden den Vorstand des Districtsrats.

(6) Der Districtsrat wird vom TEB-Vorstand regelmäßig über alle Vereinstätigkeiten informiert. Der TEB-Vorstand wird vom Districtsrat regelmäßig über alle Districtratsstätigkeiten informiert.

(7) Der TEB-Präsident/Die TEB-Präsidentin lädt in der Regel den Districtratspräsidenten/die Districtratspräsidentin und die Districtrats-Vizepräsidenten/-Vizepräsidentinnen dazu ein, an bestimmten Sitzungen des TEB-Vorstands als Gast teilzunehmen.

(8) Das Arbeitsprogramm des Districtsrats wird vom Präsidium des TEB und dem Präsidium des Districtrats gemeinsam festgelegt. Das Arbeitsprogramm des Districtsrats entspricht den allgemeinen Richtlinien, den Zielen und dem Arbeitsprogramm des Vereins.

(9) Der Districtsrat kann

- Anträge einbringen,
- Stellungnahmen einbringen,
- Resolutionen verfassen.

Der Districtsrat richtet diese Anfragen nur an den TEB-Vorstand. Die Form dieser Anfragen ist in der Geschäftsordnung des Vereins geregelt.



(10) Le Conseil Consultatif se dote d'un règlement intérieur afin de régler son fonctionnement interne. Ce règlement intérieur doit être conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'Association et doit être approuvé par le Comité Directeur de l'Association. Le règlement intérieur du Conseil Consultatif mentionne les dispositions nationales sur la désignation des membres conformément au paragraphe 2 du présent article.

3) MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 22

La modification des statuts de l'Association pourra être décidée par une Assemblée réunie en session extraordinaire à la majorité des trois quarts des délégués présents ou représentés. La modification des statuts peut également être décidée par une Assemblée réunie à distance ; dans ce cas l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si trois quarts des délégués participent effectivement à la réunion à distance ou y sont représentés.

4) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 23

(1) La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée, convoquée spécialement à cet effet en session extraordinaire, selon les règles prévues à l'article 12.

(2) Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins deux tiers des représentants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.

(3) Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des représentants présents.

(4) En cas de dissolution, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

(10) Der Districtsrat gibt sich seinerseits eine Geschäftsordnung, um seine interne Arbeitsweise zu regeln. Diese Geschäftsordnung muss mit der Vereinsatzung und der Geschäftsordnung des Vereins übereinstimmen und muss vom Vorstand des Vereins genehmigt werden. In der Geschäftsordnung des Districtsrats sind die nationalen Bestimmungen zur Benennung der Mitglieder gemäß Ziffer 2 dieses Artikels angeführt.

3) SATZUNGSÄNDERUNGEN

Artikel 22

Satzungsänderungen können mit Dreiviertelmehrheit der beschlussfähigen anwesenden oder vertretenen Delegierten in einer außerordentlichen Mitgliederversammlung beschlossen werden. Satzungsänderungen können ebenfalls durch eine per Fernsitzung tagende Mitgliederversammlung beschlossen werden; in diesem Fall ist die Versammlung nur dann beschlussfähig, wenn drei Viertel der Delegierten tatsächlich an der Fernsitzung teilnehmen oder dort vertreten sind.

4) AUFLÖSUNG DES VEREINS

Artikel 23

(1) Die Auflösung des Vereins wird von der Mitgliederversammlung beschlossen, die eigens zu diesem Zweck zu einer außerordentlichen Sitzung gemäß Artikel 12 der Satzung einberufen wird.

(2) Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel der Vertreter/Innen anwesend sind. Bleibt die einberufene Mitgliederversammlung beschlussunfähig, so wird die Versammlung fünfzehn Tage später erneut einberufen. Diese Versammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.

(3) Um gültig zu sein, erfordert der Auflösungsbeschluss die Dreiviertelmehrheit der Stimmen der anwesenden Vertreter/Vertreterinnen.

(4) Im Falle der Auflösung benennt die außerordentliche Versammlung eine/n oder mehrere Liquidatoren/Liquidatorinnen, die mit der Liquidation des Vereinsvermögens beauftragt werden.



Article 24

(1) En cas de dissolution, l'actif restant sera transféré :

- à un organisme poursuivant les mêmes buts que l'association, agissant dans la même zone géographique, et désigné par l'assemblée générale avant la dissolution de l'association
- ou à défaut à un organisme poursuivant un but d'utilité publique similaire à ceux de l'association et désigné par l'assemblée générale avant la dissolution de l'association.

(2) En aucun cas l'actif restant ne pourra être réparti entre les membres.

Article 25

Les statuts sont rédigés en français et en allemand. En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand des statuts, seul le texte français sera pris en compte. Il est convenu d'appliquer en tout état de cause le droit français.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2022

Thomas Zeller
Président de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
Vice-président de Saint-Louis Agglomération (F)

Franco Mazzi
Vice-président de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
Maire de Rheinfelden (CH)

Marion Dammann,
Vice-présidente de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
Landrätin de Lörrach (D)

Frédéric Duvinage
Directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
Secrétaire de séance

Artikel 24

(1) Bei Auflösung des Vereins fällt das verbleibende Vereinsvermögen:

- an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung bestimmte Einrichtung, die die gleichen Zwecke wie der Verein verfolgt, und auf demselben geografischen Gebiet tätig ist
- oder in Ermangelung dessen an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung des Vereins bestimmte Einrichtung, die einen dem Vereinszweck vergleichbaren gemeinnützigen Zweck verfolgt.

(2) Das Vermögen darf auf keinen Fall unter den Mitgliedern aufgeteilt werden.

Artikel 25

Die Vereinssatzung wird in Französisch und Deutsch verfasst. Bei Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text der Satzung wird allein der französische Text berücksichtigt. Es gilt als vereinbart, dass in jedem Fall französisches Recht angewendet wird.

Genehmigt durch die außerordentliche Mitgliederversammlung am 10. Juni 2022



EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ETB

PREAMBULE

L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) a été créé le 26 Janvier 2007 selon le droit local applicable aux associations dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle. Conformément aux articles 10 et 17 de ses statuts, l'Eurodistrict se dote d'un règlement intérieur.

Article 1 Réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée générale de l'ETB

(1) Le calendrier des réunions de l'année N est fixé par le Président en concertation avec les vice-présidents courant du deuxième semestre de l'année N-1.

(2) Le Comité Directeur de l'ETB se réunit au moins deux fois par an.

(3) Les convocations de l'Assemblée des membres et du Comité Directeur se font conformément aux statuts de l'association, par E-Mail ou courrier.

(4) Les projets de délibérations des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée générale sont adressés en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la séance.

Les documents distribués en séance doivent être mentionnés sur l'ordre du jour et sont à envoyer aux absents après la séance.

Il est tenu compte-rendu en deux langues (F/D) des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée générale, qui rendra compte du contenu des débats et des résolutions prises. La tenue des compte-rendu incombe à l'Administration.

(5) Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence.

Lors de l'organisation des réunions à distance, les modalités d'organisation doivent permettre d'authentifier les délégués qui participent et garantir la sincérité des décomptes des voix.

TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL

GESCHÄFTSORDNUNG DES TEB-VEREINS

PRÄAMBEL

Der Trinationale Eurodistrict Basel (TEB) wurde am 26. Januar 2007 nach dem lokalen Vereinsrecht der Departements Haut-Rhin, Bas-Rhin und Moselle gegründet. Der Eurodistrict gibt sich nach Artikel 10 und 17 der Vereinssatzung eine Geschäftsordnung.

Artikel 1 Sitzungen des TEB-Vorstands und der TEB-Mitgliederversammlung

(1) Der Zeitplan der Sitzungen für das Jahr N wird vom Präsidenten/von der Präsidentin in Absprache mit den Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen in der zweiten Hälfte des Jahres N-1 festgelegt.

(2) Der TEB-Vorstand tagt mindestens zweimal im Jahr.

(3) Die Einberufung von Sitzungen der Mitgliederversammlung und des Vorstands richtet sich nach der Vereinssatzung und erfolgt per E-Mail oder Post.

(4) Die Sitzungsunterlagen für den Vorstand und die Mitgliederversammlung werden den Teilnehmenden zweisprachig (D/F) spätestens zehn (10) Tage vor der betreffenden Sitzung zugestellt.

Tischvorlagen sind auf der Tagesordnung anzuzeigen und nach der Sitzung allen nicht anwesenden Mitgliedern zuzustellen.

Über die Sitzungen des Vorstands und der Mitgliederversammlung wird ein Protokoll in zwei Sprachen (F/D) geführt, welches den Inhalt der Beratungen und die gefassten Beschlüsse wiedergibt. Die Protokollführung obliegt der Geschäftsstelle.

(5) Die Sitzungen können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden.

Bei der Durchführung von Fernsitzungen müssen die organisatorischen Vorkehrungen die Authentifizierung der teilnehmenden Delegierten ermöglichen und die Richtigkeit der Stimmauszählung garantieren.



Pour les réunions à distance, chaque délégué peut donner procuration par écrit à un autre délégué.

(6) Les réunions du Comité Directeur de l'ETB peuvent se dérouler en présence de représentants de la presse, sur décision du Président.

(7) Conformément aux statuts, le Comité Directeur de l'ETB peut également prendre des décisions par écrit, à la demande du Président, sous la forme de décisions dites « prise par voie de circulaire ». A cette fin, le Président adresse à l'ensemble des délégués siégeant au Comité Directeur de l'ETB un écrit comportant les décisions à prendre. Celles-ci sont réputées prises lorsque qu'au moins dix délégués siégeant au Comité Directeur et représentant les trois délégations nationales se sont exprimés par l'affirmative et par écrit et lorsqu'aucun des délégués siégeant au Comité Directeur n'a émis de veto. La demande du Président mentionne le délai imparti pour la réponse. Ce délai ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 2 Présidence

(1) Le Président détient le pouvoir exécutif au sein de l'Association. Il la représente, à ce titre, dans tous les actes de la vie civile et professionnelle dans le cadre de l'art. 18 des statuts de l'association. Le Président consulte le Bureau pour déterminer la grille des salaires et le montant des primes versées, le cas échéant, aux salarié(e)s de l'Administration.

(2) Le Président dispose d'une délégation de signature générale permanente sans limite de montant pour la signature des conventions et les engagements financiers dans les cadres budgétaires approuvés par le Comité Directeur et l'Assemblée des Membres. Les modalités d'engagement et de paiement des dépenses sont décrites dans l'annexe « circuit de la dépense », annexée au présent règlement intérieur, approuvée et modifiée sur décision du Comité Directeur de l'ETB.

Du 1er janvier jusqu'au jour du vote du budget de l'année en cours, le Président engage les dépenses courantes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, dans la mesure où le financement en est assuré conformément à la décision du Comité Directeur.

(3) Il reste toutefois soumis aux décisions de la Commission des marchés désignée par le Comité Directeur au-delà des limites financières fixées par la loi française et la réglementation européenne dans le cadre des procédures de publicité et de mises en concurrence obligatoires.

Bei Fernsitzungen kann jede/r Delegierte einem/einer anderen Delegierten eine schriftliche Vollmacht erteilen.

(6) Zu den Sitzungen des TEB-Vorstands können auf Beschluss des Präsidenten/der Präsidentin Vertreter/innen der Presse hinzugezogen werden.

(7) Der TEB-Vorstand kann auf Antrag des Präsidenten/der Präsidentin satzungsgemäß auch auf schriftlichem Wege im sogenannten „Umlaufverfahren“ Beschlüsse fassen. Zu diesem Zweck sendet der Präsident/die Präsidentin allen Delegierten mit Sitz im TEB-Vorstand eine schriftliche Beschlussvorlage zu. Solche Beschlüsse gelten als gefasst, wenn mindestens zehn Delegierte, die im Vorstand sitzen und die drei nationalen Delegationen vertreten, ihre Zustimmung schriftlich zum Ausdruck gebracht haben und keine/r der im Vorstand sitzenden Delegierten sein/ihr Veto eingelegt hat. In der Aufforderung des Präsidenten/der Präsidentin wird die Frist für die Beantwortung angegeben. Diese darf nicht weniger als zwei Wochen betragen.

Artikel 2 Präsidenschaft

(1) Der Präsident/die Präsidentin übt die exekutive Gewalt innerhalb des Vereins aus. Gemäß Art. 18 der Satzung vertritt er/sie diesen in diesem Sinne bei allen rechtsverbindlichen Geschäften. Der Präsident/Die Präsidentin berät sich mit dem Präsidium, um die Gehaltstabelle und die Höhe der den Angestellten der Geschäftsstelle gegebenenfalls gezahlten Zulagen festzulegen.

(2) Der Präsident/Die Präsidentin verfügt über eine ständige allgemeine Zeichnungsbefugnis ohne Betragsbegrenzung für den Abschluss von Vereinbarungen und die Tätigkeit von Ausgaben innerhalb des vom Vorstand und der Mitgliederversammlung genehmigten Budgetrahmens. Die Verfahren für die Mittelbindung und Zahlung von Ausgaben sind in der Anlage „Ausgabenkreislauf“ beschrieben, die dieser Geschäftsordnung beigefügt ist und durch Beschluss des TEB-Vorstands genehmigt und geändert wurde.

Vom 1. Januar bis zur Genehmigung des Haushaltsplans tätigt der Präsident/die Präsidentin die laufenden Ausgaben im Limit des im Vorjahr verabschiedeten Kostenrahmens, sofern die Finanzierung gemäß Beschluss des Vorstands für das entsprechende Haushaltsjahr gesichert ist.

(3) Oberhalb der vom französischen und europäischen Recht im Rahmen öffentlicher Auftragsvergaben und Ausschreibungen festgelegten Grenzen ist er/sie dabei jedoch den Entscheidungen der vom Vorstand eingesetzten Submissionskommission verpflichtet.



(4) En cas d'absence, il est remplacé par les Vice-Présidents dans l'ordre de nomination établi pour les présidences tournantes, à savoir D - F - CH.

(5) Un jour fixe mensuel réunit le Président et le directeur de l'administration. Les Vice-Présidents peuvent y participer sur invitation du Président.

(6) Le Président subdélègue :
- au directeur de l'Administration, les signatures pour les conventions et les engagements financiers quotidiens de l'Association jusqu'à 3000 € maximum par opération. Ce plafond est porté à 5000 € pour le règlement des salaires et des charges sociales.

Article 3 Bureau

(1) Le Bureau se réunit à l'initiative du Président. Les convocations du Bureau se font par E-Mail par le directeur de l'Administration.

(2) Le bureau se réunit au moins quatre fois par an.

(3) Le directeur adresse l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion en deux langues (F/D) au Président et aux Vice-Présidents au moins une semaine avant la date de la réunion.

Un compte rendu de décisions de la réunion du Bureau est rédigé en deux langues (F/D) par le directeur et adressé aux membres du Bureau.

(5) Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence.

Article 4 Commission des marchés

(1) La Commission des marchés est composée du Président, des deux Vice-Présidents et de trois délégués élus par le Comité Directeur en son sein.

(4) Im Fall der Abwesenheit wird er/sie durch die Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen vertreten und zwar in der für die rotierende Präsidenschaft festgelegten Reihenfolge (D-F-CH).

(5) Zwischen dem Präsidenten/der Präsidentin und dem Geschäftsführer/der Geschäftsführerin findet eine feste monatliche Besprechung („Jour Fixe“) statt. Die Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen können auf Einladung des Präsidenten/der Präsidentin teilnehmen.

(6) Der Präsident/Die Präsidentin überträgt:
- dem Geschäftsführer/der Geschäftsführerin die Zeichnungsbefugnis für Vereinbarungen und die Tätigkeit laufender Ausgaben bis zu einer Höhe von 3000 € pro Geschäftsvorgang. Für die Zahlung von Gehältern und Sozialversicherungsbeiträgen wird diese Obergrenze auf 5000 € angehoben.

Artikel 3 Präsidium

(1) Das Präsidium tritt auf Initiative des Präsidenten/der Präsidentin zusammen. Sitzungen des Präsidiums werden vom Geschäftsführer/von der Geschäftsführerin per E-Mail einberufen.

(2) Das Präsidium tagt mindestens viermal im Jahr.

(3) Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin sendet die Tagesordnung und die für die Sitzung erforderlichen Unterlagen mindestens eine Woche vor dem Sitzungstermin in zwei Sprachen (F/D) an den Präsidenten/die Präsidentin und die Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen.

Das Beschlussprotokoll der Präsidiumssitzung wird vom Geschäftsführer/von der Geschäftsführerin in zwei Sprachen (F/D) erstellt und an die Mitglieder des Präsidiums verschickt.

(5) Die Sitzungen können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden.

Artikel 4 Submissionskommission

(1) Die Submissionskommission setzt sich aus dem Präsidenten/der Präsidentin und den beiden Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen sowie drei vom Vorstand aus seiner Mitte gewählten Delegierten zusammen.



(2) La Commission des marchés est compétente pour décider en matière de conventions et marchés dont le montant dépasse le seuil fixé par la réglementation pour la procédure de mise en concurrence préalable et de publicité obligatoire.

(3) La Commission des marchés se réunit autant de fois que nécessaire. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de trois délégués représentant les trois pays.

Lors de l'organisation des réunions à distance, les modalités d'organisation doivent permettre d'authentifier les membres qui participent et garantir la sincérité des décomptes des voix.

(4) L'invitation et les éléments nécessaires à la prise de décision sont adressés en deux langues (F/D) à chaque délégué siégeant à la Commission des marchés au moins une semaine avant la réunion.

(5) La prise de décision par écrit est également possible, lorsque les circonstances le justifient, sous la forme de décisions dites « prises par voie de circulaire ». Dans ce cas, l'Administration adresse à l'ensemble des délégués siégeant à la Commission des marchés un écrit comportant les décisions à prendre et les documents nécessaires à la prise de décisions. Cet écrit mentionne le délai de réponse imparti, qui ne peut être inférieur à deux semaines. Les décisions sont réputées prises lorsque qu'au moins trois délégués siégeant à la Commission des marchés représentant les trois pays se sont exprimés par retour de mail et par l'affirmative.

(6) Un compte -rendu en deux langues (F/D) des décisions de la Commission des marchés est établi par l'Administration et versé au dossier de la commande.

Article 5 Administration

a) Organisation

(1) L'Administration est dirigée par un directeur qui est désigné par le Comité Directeur sur proposition du Président. Les autres collaborateurs sont nommés par le Président sur proposition du directeur.

(2) Die Submissionskommission ist zuständig für die Entscheidung über Vereinbarungen und Aufträge, deren Wert den in den Vorschriften für das Verfahren der vorherigen Ausschreibung und der obligatorischen Bekanntmachung festgelegten Schwellenwert überschreitet.

(3) Die Submissionskommission tritt so oft wie nötig zusammen. Besprechungen können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden. Beschlüsse werden mit einer qualifizierten Mehrheit von drei Delegierten, die die drei Länder vertreten, gefasst.

Bei der Durchführung von Fernsitzungen müssen die organisatorischen Vorkehrungen die Authentifizierung der teilnehmenden Mitglieder ermöglichen und die Richtigkeit der Stimmauszählung garantieren.

(4) Die Einladung und die zur Beschlussfassung erforderlichen Unterlagen werden jedem/jeder Delegierten, der Mitglied der Submissionskommission ist, von der Geschäftsstelle mindestens eine Woche vor der Sitzung in zwei Sprachen (F/D) zugesandt.

(5) Beschlüsse können auch schriftlich gefasst werden, wenn die Umstände dies rechtfertigen, in Form des sogenannten „Umlaufverfahrens“. In diesem Fall sendet die Geschäftsstelle allen Delegierten mit Sitz in der Submissionskommission ein schriftliches Dokument zu, das die zu treffenden Entscheidungen und die für die Entscheidungsfindung erforderlichen Unterlagen enthält. In dieser Beschlussvorlage wird die gesetzte Antwortfrist angegeben, die nicht weniger als zwei Wochen betragen darf. Beschlüsse gelten als gefasst, wenn ihnen mindestens drei Delegierte, die in der Subkommission sitzen und die drei Länder vertreten, per Antwort-E-Mail zugestimmt haben.

(6) Über die Beschlüsse der Submissionskommission wird von der Geschäftsstelle ein zweisprachiges Protokoll (F/D) angefertigt und in die Auftragsakte aufgenommen.

Artikel 5 Geschäftsstelle

a) Organisation

(1) Die Geschäftsstelle wird von einem Geschäftsführer/einer Geschäftsführerin geleitet, der/die auf Vorschlag des Präsidenten/der Präsidentin vom Vorstand ernannt wird. Die weiteren Mitarbeiter/innen werden auf Vorschlag des Geschäftsführers/der Geschäftsführerin durch den Präsidenten/die Präsidentin ernannt.



(2) Dans la mesure du possible il y a lieu de nommer un collaborateur de langue maternelle allemande pour un autre de langue française.

(3) La gestion du personnel (planning des congés, décompte des frais, contrôle du temps de travail, etc...) relève de la responsabilité du directeur.

(4) La décision de créer ou supprimer des postes budgétaires au niveau du personnel appartient au Comité Directeur.

(5) Conformément à l'article 20 des statuts, le directeur assume sa fonction sous l'autorité du Président et reste soumis à ses directives. Le personnel assume ses fonctions sous l'autorité du directeur et reste soumis à ses directives.

b) Missions

(6) Pour la réalisation de ses missions, conformément aux statuts, et sur la base d'un cahier des charges et d'un programme de travail, adoptés par Convention de financement, l'Administration est pourvue des ressources en personnel nécessaires à l'accomplissement de ses missions, qui sont :

- la réalisation des objectifs fixés par la Stratégie 2030 et les suivantes de l'association ETB,
- l'organisation des réunions des organes de l'association
- le bon fonctionnement administratif, financier et la gestion du personnel de l'Association,
- l'organisation du CTC et des groupes de travail,
- le bon déroulement des projets dont elle a la charge,
- la communication portant sur les questions transfrontalières entre les membres de l'ETB et à destination de la population.

Article 6 Le Conseil consultatif de l'ETB

- a) Relations entre le Comité Directeur de l'ETB et le Conseil Consultatif

(1) Le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil Consultatif sont invités régulièrement aux réunions du Comité Directeur de l'ETB sur la proposition de celui-ci, sans voix délibérative. Les procès-verbaux du Comité Directeur de l'ETB leur sont dans tous les cas transmis.

(2) Nach Möglichkeit sollte mindestens je ein/e Mitarbeiter/in deutsche/r und französische/r Muttersprachler/in sein.

(3) Die Personaladministration (Genehmigung von Urlaub, Spesenabrechnungen, Arbeitszeitkontrolle etc.) liegt in der Verantwortung des Geschäftsführers/der Geschäftsführerin.

(4) Die Entscheidung, Personalstellen zu schaffen oder zu streichen, fällt in die Zuständigkeit des Vorstands.

(5) Gemäß Art 20 der Vereinssatzung übt der Präsident/die Präsidentin die Dienstaufsicht über den Geschäftsführer/die Geschäftsführerin aus und ist ihm/ihr gegenüber weisungsberechtigt. Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin übt die Dienstaufsicht über die Mitarbeiter/innen der Geschäftsstelle aus und ist diesen gegenüber weisungsberechtigt.

b) Aufgaben

(6) Um ihre Aufgaben satzungsgemäß und auf der Grundlage eines Pflichtenhefts und eines Arbeitsprogramms, die durch die Finanzierungsvereinbarung angenommen wurden, erfüllen zu können, wird die Geschäftsstelle mit den notwendigen personellen Ressourcen ausgestattet:

- zur Erreichung der in der Strategie 2030 und in den folgenden Strategien des TEB festgelegten Ziele,
- zur Organisation der Sitzungen der Vereinsorgane
- zur reibungslosen administrativen, finanziellen und personellen Führung des Vereins,
- zur Organisation der Sitzungen der FKG und der Arbeitsgruppen,
- für die reibungslose Abwicklung der Projekte, für die sie zuständig ist,
- zur Kommunikation zu grenzüberschreitenden Themen zwischen TEB-Mitgliedern und gegenüber der Öffentlichkeit.

Artikel 6 Der TEB-Districtsrat

- a) Verhältnis zwischen TEB-Vorstand und Districtsrat

(1) Der Präsident/Die Präsidentin und die zwei Vize-Präsidenten/Vize-Präsidentinnen des Districtsrats werden auf Vorschlag des TEB-Vorstands in der Regel zu den Vorstandssitzungen eingeladen, ohne dass ihnen ein Stimmrecht zusteht. Das Protokoll der TEB-Vorstandssitzungen wird ihnen in jedem Fall übermittelt.



(2) Le Comité Directeur de l'ETB se prononce dans l'année sur les propositions du Conseil Consultatif. Les résolutions doivent recevoir réponse dans les trois mois.

b) Les réunions du Conseil Consultatif

(3) L'Administration organise avec le soutien de la collectivité en charge de la présidence du Conseil consultatif les réunions plénières, la journée des Délégués et les réunions du Comité Directeur du Conseil Consultatif, à l'exclusion de l'organisation des réunions des commissions.

L'ordre du jour des réunions plénières et du Comité Directeur du Conseil consultatif est établi par le président du Conseil Consultatif. Les convocations de la réunion plénière et du Comité Directeur du Conseil Consultatif se font par E-Mail.

(4) Les projets de délibérations des réunions plénières et du Comité Directeur du Conseil Consultatif sont adressés en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la séance.

Les documents distribués en séance sont à envoyer aux absents après la séance.

Le compte rendu en deux langues (F/D) des réunions plénières et du Comité Directeur du Conseil Consultatif, qui rendra compte du contenu des débats et des résolutions prises, sera établi par l'Administration.

(5) Les réunions plénières et du Comité Directeur du Conseil Consultatif peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence.

Lors de l'organisation des réunions à distance, les modalités d'organisation doivent permettre d'authentifier les membres qui participent et garantir la sincérité des décomptes des voix.

(6) Le fonctionnement interne du Conseil Consultatif, du Comité Directeur du Conseil Consultatif et des commissions est réglé dans le règlement intérieur du Conseil consultatif.

Article 7 Le Comité de Coordination Technique - CTC

(1) Le CTC est constitué par les délégués techniques de l'ensemble des collectivités membres du Comité Directeur. Ces collectivités peuvent mandater un délégué commun.

(2) Le CTC se réunit au moins quatre fois par an. Le calendrier des réunions de l'année N est fixé par le directeur de l'Administration en concertation avec les membres du CTC courant du deuxième semestre de l'année N-1.

(2) Der TEB-Vorstand entscheidet innerhalb des Jahres über die Vorschläge des Districtsrats. Resolutionen müssen innerhalb von drei Monaten beantwortet werden.

b) Sitzungen des Districtsrats

(3) Die Geschäftsstelle organisiert mit Unterstützung der den Districtratsvorsitz führenden Gebietskörperschaft die Plenarsitzungen, den Delegiertentag und die Vorstandssitzungen des Districtsrats; hiervon ausgenommen ist die Organisation der Sitzungen der Kommissionen.

Die Tagesordnung für die Plenar- und Vorstandssitzungen des Districtsrats wird vom Präsidenten/von der Präsidentin des Districtsrats aufgestellt. Die Einberufung der Plenarsitzung und des Vorstands des Districtsrats erfolgt per E-Mail.

(4) Die Beschlussvorlagen der Plenar- und Vorstandssitzungen des Districtsrats werden zehn (10) Tage vor der Sitzung in zwei Sprachen (F/D) an die Teilnehmenden versandt.

Die bei der Sitzung verteilten Unterlagen sind nach der Sitzung an die Teilnehmer zu verschicken.

Die zweisprachigen Protokolle (F/D) der Plenar- und Vorstandssitzungen des Districtsrats, die den Inhalt der Beratungen und die gefassten Beschlüsse wiedergeben, werden von der Geschäftsstelle erstellt.

(5) Die Plenar- und Vorstandssitzungen des Districtrats können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden.

Im Falle von Fernsitzungen müssen die organisatorischen Verfahren die Authentifizierung der teilnehmenden Mitglieder ermöglichen und die Richtigkeit der Stimmauszählung garantieren.

(6) Die interne Arbeitsweise des Districtsrats, des Vorstands des Districtsrats und der Kommissionen wird in der Geschäftsordnung des Districtsrats geregelt.

Artikel 7 Die Fachliche Koordinierungsgruppe - FKG

(1) Die FKG besteht aus den fachlichen Delegierten der Mitgliedsgebietskörperschaften des Vorstands. Diese Gebietskörperschaften können einen gemeinsamen Delegierten beauftragen.

(2) Die FKG tagt mindestens viermal im Jahr. Der Zeitplan der Sitzungen für das Jahr N wird vom Geschäftsführer/von der Geschäftsführerin in Absprache mit den Mitgliedern der FKG in der zweiten Hälfte des Jahres N-1 festgelegt.



(3) Les réunions du CTC peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence. La présence du représentant des collectivités membres occupant les fonctions de la présidence et de la vice-présidence est obligatoire pour que la réunion puisse avoir lieu.

(4) Les documents de réunion sont adressés par l'Administration en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la réunion.

(5) Le représentant technique de la collectivité membre présidant l'Association préside et anime les réunions du CTC. Un compte rendu en deux langues (F/D) des réunions est rédigé par l'Administration.

(6) Le CTC est l'interface opérationnelle entre les collectivités représentées au Comité Directeur de l'ETB et l'Administration.
Les membres du CTC soutiennent l'Administration dans la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur de l'ETB :

- Initier des projets transfrontaliers
- Définir le portage des projets transfrontaliers
- Soutenir la direction de l'Administration dans la préparation du budget de l'ETB.

Article 8 Les groupes de travail

(1) Les groupes de travail thématiques sont institués par le Comité Directeur de l'ETB par thème pour initier et accompagner les projets transfrontaliers visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'ETB.

Chaque groupe de travail s'organise pour réaliser ses objectifs spécifiques.

Les groupes de travail n'ayant plus de projet sont mis en dormance.

(2) Le chef de projet en charge de la thématique au sein de l'administration organise pour son ou ses groupes de travail le calendrier des réunions de l'année N, en concertation avec les membres du groupe courant du deuxième semestre de l'année N-1.

(3) Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par vidéo-conférence et sont animées par le chef de projet en charge de la thématique.

(3) Die Sitzungen der FKG können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden. Die Anwesenheit des Vertreters/der Vertreterin der Mitgliedsgebietskörperschaften, die die Funktionen der Präsidentschaft und der Vizepräsidentschaft innehaben, ist für das Zustandekommen der Sitzung zwingend erforderlich.

(4) Die Sitzungsunterlagen werden zehn (10) Tage vor der Sitzung in zwei Sprachen (F/D) von der Geschäftsführung an die Teilnehmenden versandt.

(5) Der fachliche Vertreter/die fachliche Vertreterin der Mitgliedsgebietskörperschaft, die die Präsidentschaft innehat, leitet und moderiert die Sitzungen der FKG. Über die Sitzungen wird von der Geschäftsstelle Protokoll in zwei Sprachen (F/D) geführt.

(6) Die FKG ist die operative Schnittstelle zwischen den im TEB-Vorstand vertretenen Gebietskörperschaften und der Geschäftsstelle.
Die Mitglieder der FKG unterstützen die Geschäftsstelle bei der Umsetzung der Beschlüsse des TEB-Vorstands:

- Initiation grenzüberschreitender Projekte
- Festlegung der Trägerschaft bei grenzüberschreitenden Projekten
- Unterstützung der Geschäftsführung bei der Budgeterstellung des TEB.

Artikel 8 Die Arbeitsgruppen

(1) Thematische Arbeitsgruppen werden vom TEB-Vorstand zu Themenbereichen eingerichtet, um grenzüberschreitende Projekte zur Umsetzung der TEB-Strategie zu initiieren und zu begleiten.

Jede Arbeitsgruppe organisiert sich selbst, um ihre spezifischen Ziele zu erreichen.

Arbeitsgruppen, die keine Projekte mehr haben, ruhen.

(2) Der/Die für das Thema zuständige Projektleiter/in innerhalb der Geschäftsstelle organisiert den Sitzungskalender für seine/ihre Arbeitsgruppe(n) für das Jahr N in Absprache mit den Gruppenmitgliedern in der zweiten Hälfte des Jahres N-1.

(3) Die Sitzungen können als Präsenzsitzung oder per Videokonferenz abgehalten werden und werden von dem für das Thema verantwortlichen Projektleiter moderiert.



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

(4) Les documents de réunion sont adressés par le chef de projet en charge de la thématique en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la réunion. Un compte rendu en deux langues (F/D) des réunions est rédigé par le chef de projet.

(5) Les missions spécifiques peuvent être définies par le Cahier des charges.

Article 9 Divers

Le présent règlement intérieur est applicable dès son approbation par le Comité Directeur compétent pour en modifier les termes.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- Circuit de la dépense

Approuvé par le comité directeur le 28 janvier 2022

(4) Die Sitzungsunterlagen werden zehn (10) Tage vor der Sitzung von dem/der für das Thema verantwortlichen Projektleiter/in in zwei Sprachen (F/D) an die Teilnehmenden versandt. Über die Sitzungen wird vom Projektleiter/von der Projektleiterin Protokoll in zwei Sprachen (F/D) geführt.

(5) Spezifische Aufgaben können im Pflichtenheft definiert werden.

Artikel 9 Verschiedenes

Diese Geschäftsordnung tritt mit ihrer Verabschiedung durch den Vorstand in Kraft. Änderungen bedürfen eines Beschlusses des Vorstands.

Die folgenden Anlagen sind integraler Bestandteil dieser Geschäftsordnung:

- Ausgabenkreislauf

Genehmigt durch den Vorstand am 28. Januar 2022



EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE

CIRCUIT DES DÉPENSES - RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION ETB ET DE SES PROJETS

Suite aux conclusions de l'audit de la Chambre régionale des comptes rendu public en 2020, il est nécessaire de formaliser le processus d'engagement de la dépense et du paiement au sein de l'ETB, qui s'applique à l'administration et aux projets.

1. Les objectifs :

- Renforcer la sécurité du paiement et en justifier auprès des cofinanceurs.
- Améliorer la trésorerie en contrôlant les flux entrants et sortants.

Compte-tenu du nombre d'intervenants au sein de l'ETB, il convient de définir un processus clair et transparent de l'engagement des dépenses et du règlement de celles-ci.

2. Le cadre budgétaire :

L'engagement des dépenses s'effectue dans le respect d'un cadre budgétaire. Il est donc nécessaire de s'assurer que l'association dispose des fonds nécessaires pour engager les dépenses. La dépense s'inscrit dans un cadre budgétaire défini :

- Par le budget annuel de l'association dédié à l'administration, approuvé par l'Assemblée générale et conforme à la convention de financement (triennale),
- Sur la durée du projet, dans la convention de projet approuvée par le Comité directeur et signé par le président de l'association.

Pour l'administration :

L'assemblée générale approuve un budget prévisionnel, détaillant plusieurs postes de dépenses et catégories de recettes. Les recettes de l'association ETB pour l'administration sont principalement les subventions des cofinanceurs membres et les cotisations des membres.

TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL

AUSGABENKREISLAUF - FINANZIELLE REGELUNG FÜR DEN TEB-VEREIN UND SEINE PROJEKTE

Infolge der Ergebnisse der 2020 veröffentlichten Prüfung der regionalen Rechnungskammer, ist es notwendig, das für die Geschäftsstelle und für Projekte geltende TEB-interne Mittelbindungs- und Zahlungsverfahren schriftlich festzuhalten.

1. Zielsetzung:

- Gewährleistung des ordentlichen Ablaufs der Zahlungen und Möglichkeit der Rechtfertigung der Zahlungen gegenüber den Kofinanzierern
- Verbesserung der Kassenlage durch Kontrolle der Zu- und Abflüsse

Angesichts der Vielzahl von Akteuren innerhalb des TEB soll für die Mittelbindung und Zahlung von Ausgaben ein eindeutiges und transparentes Verfahren festgelegt werden.

2. Der Budgetrahmen:

Die Bindung der Ausgaben erfolgt innerhalb eines Budgetrahmens. Es muss daher sichergestellt werden, dass der Verein über die notwendigen Mittel verfügt, um die Ausgaben zu tätigen. Die Ausgaben erfolgen innerhalb eines Budgetrahmens, der festgelegt wird:

- durch das jährliche Budget des Vereins für die Geschäftsstelle, das von der Mitgliederversammlung genehmigt wurde, in Übereinstimmung mit der (dreijährigen) Finanzierungsvereinbarung
- während der Projektdauer, in der vom TEB-Vorstand genehmigten und vom Präsidenten/von der Präsidentin des Vereins unterzeichneten Projektvereinbarung

Für die Geschäftsstelle:

Die Mitgliederversammlung genehmigt einen vorläufigen Haushaltsplan, in dem verschiedene Ausgabenposten und Einnahmekategorien aufgeführt sind. Die Einnahmen des TEB-Vereins für die Geschäftsstelle bestehen hauptsächlich aus Zuschüssen der Kofinanzierungspartner und aus Beiträgen der Vereinsmitglieder.



Pour un projet

La convention de financement d'un projet prévoit les postes de dépenses et les recettes permettant de les couvrir.

Dans le cadre des postes prévus et avant l'engagement d'une dépense, il convient de connaître le besoin rendant nécessaire la dépense.

Le besoin est défini

- Par le directeur de l'administration et le cas échéant, l'attachée de direction
- Par un chef de projet, dans pour la mise en œuvre de son projet uniquement et donc dans le cadre de la convention de financement du projet.

Une fois le besoin défini, il convient de sélectionner le tiers prestataire/fournisseur et déterminer la procédure de mise en concurrence des tiers prestataires / fournisseurs, en respectant d'une part les règles de la commande publique et les règles internes de seuils d'engagement.

3 Règles de la commande publique

3.1 Nomenclature des achats

La nomenclature des achats permet d'apprécier si la valeur estimée du marché dépasse ou non les seuils de procédure et de publicité et donc s'il est nécessaire de recourir à la procédure et à la publicité adéquate.

3.2 Seuils de procédure

L'ensemble de ces seuils sont régulièrement modifiés et le présent document pourra être adapté automatiquement.

Si la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 € HT (48 000 € TTC), trois devis minima devront être demandés, par écrit. L'offre pertinente sera privilégiée, afin de faire une bonne utilisation des deniers publics en veillant à ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Entre 40 001 € HT et 214 000 € HT (entre 48 001,20 € et 256 800 € TTC) il convient de recourir à une procédure adaptée (MAPA).

Für ein Projekt:

In der Finanzierungsvereinbarung für ein Projekt werden die Ausgaben und die Einnahmen zur Deckung dieser Ausgaben festgelegt.

Im Rahmen der geplanten Ausgabeposten und bevor eine Ausgabe getätigt wird, ist es notwendig, den Bedarf zu kennen, der die Ausgabe notwendig macht.

Der Bedarf wird festgelegt

- durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführerin und, falls erforderlich, den Assistenten/die Assistentin der Geschäftsführung
- durch eine/n Projektleiter/in, ausschließlich für die Durchführung seines/ihrer Projektes und somit im Rahmen der Projektfinanzierungsvereinbarung

Sobald der Bedarf definiert ist, muss der Drittdienstleister/-anbieter ausgewählt und das entsprechende Ausschreibungsverfahren festgelegt werden, wobei sowohl die Regeln für die öffentliche Auftragsvergabe als auch die TEB-internen Schwellen zur Tätigung von Ausgaben zu berücksichtigen sind.

3. Regeln für das öffentliche Auftragswesen

3.1 Nomenklatur für Anschaffungen

Anhand der Nomenklatur für Anschaffungen kann geprüft werden, ob der geschätzte Auftragswert die Verfahrens- und Bekanntmachungsschwellen überschreitet, um festzulegen, welche entsprechenden Verfahren und Bekanntmachungen angewendet werden.

3.2 Schwellenwerte für die Anwendung von Ausschreibungsverfahren

Da die betreffenden Schwellenwerte regelmäßig abgeändert werden, kann dieses Dokument automatisch angepasst werden.

Beträgt der geschätzte Auftragswert weniger als 40.000 € ohne MwSt. (48.000 € inkl. MwSt.), müssen mindestens drei Angebote schriftlich angefordert werden. Im Sinne einer ordnungsgemäßen Nutzung der öffentlichen Gelder ist das sachdienlichste Angebot zu bevorzugen, wobei darauf zu achten ist, nicht systematisch denselben Dienstleister zu beauftragen, wenn mehrere Angebote vorliegen, die den Bedarf decken könnten.

Zwischen 40.001 € ohne MwSt. und 214.000 € ohne MwSt. (zwischen 48.001,20 € und 256.800 € inkl. MwSt.) ist ein angepasstes Verfahren (sog. „MAPA“) anzuwenden.



Au-delà de 214 000 € HT (256 800 € TTC), il est obligatoire de recourir à une procédure formalisée.

Ab 214.000 € ohne MwSt. (256.800 € inkl. MwSt.) ist ein formelles Verfahren erforderlich.

3.3 Seuils de publicité

L'ensemble de ces seuils sont régulièrement modifiés et le présent document pourra être adapté automatiquement.

Fournitures et services	
Publicité non obligatoire	en dessous de 40 000 € HT
Publicité libre ou adaptée	de 40 000 € HT et jusqu'à 89 999,99 € HT de 90 000 € HT à
Publicité au BOAMP ou dans un JAL d'un avis de marché	213 999,99 € HT
Publicité d'un avis de marché au BOAMP et au JOUE	à partir de 214 000 € HT

3.3 Schwellenwerte für die Bekanntmachung

Da die betreffenden Schwellenwerte regelmäßig abgeändert werden, kann dieses Dokument automatisch angepasst werden.

Güter und Dienstleistungen	
Bekanntmachung nicht obligatorisch	weniger als 40.000 € ohne MwSt.
Freie Wahl der Art der Bekanntmachung oder angepasste Bekanntmachung	40.000 € bis 89.999,99 € ohne MwSt.
Bekanntmachung im Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) oder in einem gesetzlichen Anzeigenblatt	90.000€ bis 213.999,99 € ohne MwSt. .
Bekanntmachung im BOAMP und im Amtsblatt der Europäischen Union	ab 214.000 € ohne MwSt

4. Seuils d'engagement internes de l'association ETB

La rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, permet d'encadrer l'exécution du marché. La réglementation prévoit que l'écrit est obligatoire pour les marchés supérieurs à 25000 € HT (33 816 € TTC).

Pour toutes les dépenses de l'Association ETB, les règles sont les suivantes.

Pour les dépenses inférieures à 3 000 € TTC :

- décision de la dépense et engagement par le directeur de l'administration,
- signature du devis, de la lettre de mission qui constitue un écrit suffisant par le directeur.

Pour les dépenses supérieures à 3 000 € TTC et inférieures à 40000 € HT (48 000 € TTC):

- décision et engagement par le président pour les dépenses courantes
- décision et engagement par le Comité Directeur pour les autres dépenses.
- rédaction d'un contrat écrit, avec la description des prestations, le prix, les modalités de paiement, à la signature du président.

4. TEB-interne Schwellen zur Tatigung von Ausgaben

Die Abfassung eines schriftlichen Vertrages, auch in vereinfachter Form, bildet den Rahmen fur die Ausfuhrung des Auftrags. Gema geltenden Rechtsvorschriften ist bei Auftragen uber 25.000 € ohne MwSt. (33.816 € inkl. MwSt.) ein schriftlicher Vertrag erforderlich.

Fur alle Ausgaben des TEB-Vereins gelten die folgenden Regeln.

Fur Ausgaben unter 3.000 € inkl. MwSt.:

- Beschluss und Tatigung der Ausgabe durch den TEB-Geschaftsfuhrer/die TEB-Geschaftsfuhrerin
- Ein vom Geschaftsfuhrer/der Geschaftsfuhrerin unterzeichnetes Angebot oder Auftragsschreiben genugt, um das Schriftformerfordernis zu erfullen.

Fur Ausgaben, die 3.000 € inkl. MwSt. ubersteigen und weniger als 40.000 € ohne MwSt. (48.000 € inkl. MwSt.) betragen:

- Beschluss und Tatigung durch den Prasidenten/die Prasidentin fur die laufenden Geschafte
- Beschluss und Tatigung durch den TEB-Vorstand fur andere Ausgaben
- Erstellung eines schriftlichen Vertrags einschlielich Leistungsbeschreibung, Preis und



Zahlungsbedingungen, der vom Präsidenten/von der Präsidentin zu unterzeichnen ist

Pour les dépenses supérieures à 40000 € HT (48 000 € TTC) :

- décision et engagement par la Commission des marchés
- rédaction d'un contrat écrit, avec la description des prestations, le prix, les modalités de paiement, à la signature du président.

Für Ausgaben, die 40.000 € ohne MwSt. (48.000 € inkl. MwSt.) übersteigen:

- Beschluss und Tätigkeit durch die Submissionskommission
- Erstellung eines schriftlichen Vertrags einschließlich Leistungsbeschreibung, Preis und Zahlungsbedingungen, der vom Präsidenten/von der Präsidentin zu unterzeichnen ist

5. Ordonnancement de la dépense (à l'exception des salaires et charges sociales)

La dépense est réglée sur présentation d'une facture. Elle doit correspondre au montant prévu dans le devis et/ou le contrat.

Le chef de projet contrôle cette conformité pour les dépenses liées à son projet et vise la facture : date et signature. Le directeur opère une deuxième vérification avant paiement.

5. Bewilligung der Ausgaben (außer Gehälter und Sozialabgaben)

Die Ausgaben werden gegen Vorlage einer Rechnung bezahlt. Sie muss dem im Kostenvoranschlag und/oder im Vertrag vorgesehenen Betrag entsprechen.

Der Projektleiter/die Projektleiterin prüft und bestätigt die Richtigkeit der Ausgaben, die sein/ihr Projekt betreffen, indem er/sie auf der Rechnung einen entsprechenden Vermerk mit Datum und Unterschrift anbringt. Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin führt vor der Zahlung eine zweite Kontrolle durch.

Le directeur contrôle la conformité pour les autres dépenses.

Une fois la facture contrôlée :
Pour les dépenses inférieures ou égales à 3 000 € TTC, le directeur effectue directement le paiement par chèque ou virement bancaire, ou par carte bancaire ou espèces, quand la dépense le justifie.

Pour les dépenses supérieures à 3 000 € TTC, le paiement ne peut s'effectuer qu'après validation par le président de la facture avant paiement.

Der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin prüft die Richtigkeit aller anderen Ausgaben.

Nachdem die Rechnung geprüft wurde:
Bei Ausgaben von bis zu 3.000 € inkl. MwSt. leistet der Geschäftsführer/die Geschäftsführerin die Zahlung direkt per Scheck oder Banküberweisung, oder per Bankkarte oder in bar, wenn die Ausgabe dies rechtfertigt.

Bei Ausgaben, die 3.000 € inkl. MwSt. übersteigen, kann die Zahlung erst erfolgen, nachdem der Präsident/die Präsidentin die Rechnung vor der Zahlung validiert hat.

6. Le cas particulier des salaires et des charges sociales :

Les montants des salaires et des charges sociales sont établis par l'agent comptable, selon les éléments transmis par l'administration.
Le paiement des salaires et des charges sociales s'effectue quel que soit leur montant par le directeur de l'administration, par virement, depuis le compte de l'association et pour les chefs de projet, depuis les comptes dédiés aux projets.

6. Sonderfall Gehälter und Sozialabgaben:

Die Beträge der Gehälter und Sozialabgaben werden vom Rechnungsführer anhand der von der Geschäftsstelle übermittelten Informationen berechnet.
Die Zahlung von Gehältern und Sozialabgaben erfolgt unabhängig von ihrer Höhe durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführerin, per Überweisung vom Konto des Vereins und für die Projektleiter/innen von den für die Projekte vorgesehenen Konten.



7. Régime fiscal de l'Association et application de la TVA

L'Association ETB n'est pas soumise aux impôts commerciaux et qu'elle n'a pas la qualité d'assujetti. Cela signifie qu'elle doit payer la TVA sur les biens et services qu'elle acquiert selon les règles applicables aux particuliers, et qu'elle ne peut récupérer cette TVA. En conséquence, lors de l'étape de la mise en concurrence, il convient d'informer les candidats des règles applicables et vérifier qu'elles sont appliquées, notamment lors de la vérification et du paiement des factures.

Approuvé par le comité directeur le 28 janvier 2022

7. Besteuerung des TEB-Vereins und Anwendung der Mehrwertsteuer

Der TEB-Verein unterliegt nicht der Gewerbesteuer und gilt nicht als Steuerpflichtiger. Das bedeutet, dass der Verein die Mehrwertsteuer auf die von ihm erworbenen Waren und Dienstleistungen nach den für Privatpersonen geltenden Regeln zahlen muss und die Mehrwertsteuer nicht zurückerhalten kann. Während der Ausschreibungsphase müssen die Kandidaten dementsprechend über die geltenden Regeln informiert werden. Insbesondere bei der Prüfung und Bezahlung von Rechnungen muss die korrekte Anwendung der geltenden Regeln für die Mehrwertsteuer geprüft werden.

Genehmigt durch den Vorstand am 28. Januar 2022

ETB - BUDGET 2023-2025 - SCENARIO 5

08.04.2022									
1/ ETB FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RESSOURCES				
	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025		Budget 2025	Budget 2024	Budget 2023	Budget 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 351 €	91 062 €	92 459 €	93 883 €	SUBVENTION SELON CONVENTION TRIANNUELLE	371 581 €	364 971 €	358 488 €	325 674 €
FOURN. ADMINISTRATIVE & D'ENTRETIEN	3 900 €	4 000 €	4 080 €	4 162 €					
COPIES	1 153 €	1 200 €	1 225 €	1 248 €	SUISSE	185 791 €	182 485 €	179 244 €	162 837 €
LOYERS + CHARGES	35 000 €	35 981 €	36 700 €	37 434 €	France	92 895 €	91 243 €	89 622 €	81 419 €
LOCATIONS DIVERSES (copieur)	2 198 €	2 332 €	2 379 €	2 426 €	DEUTSCHLAND	92 895 €	91 243 €	89 622 €	81 419 €
ASSURANCE	3 450 €	3 547 €	3 646 €	3 747 €					
MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 800 €	8 976 €	9 155 €	9 338 €	COTISATIONS MEMBRES	19 700 €	19 700 €	19 700 €	19 700 €
ENTRETIEN & REPARATION	250 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	COMMUNES ET COLLECTIVITES SUISSE	12 600 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €
ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €	- €	- €	COMMUNES ET COLLECTIVITES FRANCE	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
DOCUMENTATION	1 300 €	1 326 €	1 352 €	1 380 €	COMMUNES ET COLLECTIVITES ALLEMAGNE	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
FRAIS TELECOM.	5 200 €	5 500 €	5 610 €	5 722 €					
FRAIS POSTAUX	900 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	AUTRES / DIVERS	26 005 €	26 005 €	26 005 €	36 255 €
FRAIS DE BANQUE	1 200 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Quote-Part frais INFOBEST	1 005 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €
COTISATION MOF - autres	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Remboursements autres				250 €
FRAIS DEPLACEMENT	2 300 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Produits divers gestion courante				
FRAIS DE RECEPTION	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Reprise provisions				
FRAIS DE COMMUNICATION EXTERIEUR (accès internet, site internet...)	5 000 €	5 100 €	5 202 €	5 306 €	Subventions (Parc des carrières)				15 000 €
VIDEOCONFERENCE (ZOOM-WEBEX-EASYCORUM)	6 500 €	500 €	510 €	520 €					
COTISATION ASSOCIATION PARC DES CARRIERE	200 €	200 €	200 €	200 €	Subvention Fonds de Rencontre	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
CONCEPT DE COMMUNICATION		9 000 €	9 000 €	9 000 €					
CHARGES DE PERSONNEL	254 000 €	258 928 €	263 955 €	269 083 €					
COUT SALARIAL ADMINISTRATION	242 200 €	247 044 €	251 985 €	257 026 €					
STAGIAIRES/INTERIMAIRES	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €					
FRAIS DE FORMATION	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €					
MEDECINE DU TRAVAIL	600 €	600 €	600 €	600 €					
TAXE SUR LES SALAIRES	4 200 €	4 284 €	4 370 €	4 457 €					
CADEAUX SALARIAIRES	800 €	800 €	800 €	800 €					
CONSEILS EXTERIEURS	18 900 €	18 936 €	19 170 €	19 406 €					
EXPERT-COMPTABLE	11 600 €	11 636 €	11 870 €	12 106 €					
COMMISSAIRE AUX COMPTES	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €					
AVOCATS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €					
TRADUCTIONS	800 €	800 €	800 €	800 €					
AUTRES									
RENOUVELLEMENT MATERIEL ET MOBILIER (dota* amortissements)	9 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €					
EVENEMENTS PONCTUELS - CHARGES EXCEPTIONNELLES									
PROVISIONS POUR INDEMNITES FIN CONTRAT	4 700 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €					
FONDS DE RENCONTRE	20 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	390 951 €	412 926 €	419 584 €	426 372 €	TOTAL RESSOURCES FONCTIONNEMENT	417 286 €	410 676 €	404 193 €	381 629 €
					SELON CONVENTION TRIENNALE				
					Suisse total (Subventions et cotisations)	188 391 €	185 085 €	181 844 €	175 437 €
					France total (Subventions et cotisations)	95 395 €	93 643 €	92 022 €	83 819 €
					Allemagne total (Subventions et cotisations)	97 595 €	95 943 €	94 322 €	86 119 €
2/ ETB PROJETS									
DEPENSE DIRECTES DES PROJETS	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	PRISE EN CHARGE PROJET	Budget 2025	Budget 2024	Budget 2023	Budget 2022
COUT SALARIAL PROJETS	79 821 €	58 221 €	59 385 €	60 573 €	FRAIS DE PERSONNELS AFFECTES AUX PROJETS	60 573 €	59 385 €	58 221 €	79 821 €
vi-à-vis					QUOTE PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFFECTES AUX PROJETS	9 086 €	8 908 €	8 733 €	9 322 €
Société civile					(DOT : 15% DU MONTANT DES FRAIS DE PERSONNELS AFFECTES AUX PROJETS)				
3 Pays à Vélo	4 295 €								
3 Land	57 850 €	58 221 €	59 385 €	60 573 €					
IBA Archiviste	17 676 €								
DEPENSES DES PROJETS	- €				3 Pays à Vélo	9 086 €	8 908 €	8 733 €	644
					- 3 Land				8 678
TOTAL	79 821 €	58 221 €	59 385 €	60 573 €	TOTAL	69 659 €	68 293 €	66 954 €	89 143 €
TOTAL DEPENSES	470 772 €	471 147 €	478 969 €	486 945 €	TOTAL RESSOURCES	486 945 €	478 969 €	471 147 €	470 772 €
RESULTAT	0 €	- €	- €	- €					

Programme de travail ETB 2023-2025

Thème : L'ETB sert de plateforme d'échange et de dialogue

Travail et échange des instances politiques

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Poursuivre l'échange politique lors des quatre réunions annuelles du Comité directeur				1	1.1
Description	Chaque réunion du Comité directeur est consacrée à un sujet prioritaire transfrontalier sur lequel un échange politique peut avoir lieu et, le cas échéant, être présenté par un intervenant extérieur.					
Acteurs impliqués	Administration ETB avec les membres du Comité directeur et du CTC					
Période	Quatre fois par an					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Poursuivre l'échange politique lors des réunions du Conseil consultatif				1	1.1
Description	Chaque réunion plénière du Conseil consultatif est consacrée à un sujet prioritaire transfrontalier sur lequel un échange politique peut avoir lieu et, le cas échéant, être présenté par un intervenant extérieur.					
Acteurs impliqués	Administration ETB avec les membres du Conseil consultatif					
Période	Quatre fois par an					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Tenue d'une journée des délégués annuelle réunissant les membres du Conseil consultatif et les membres du Comité directeur de l'ETB.				1	1.1
Description	Les élus se rencontrent et échangent à l'occasion de la visite d'un lieu, choisi par le président du Conseil consultatif pour illustrer un thème d'actualité.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, président du Conseil consultatif, acteur hôte de l'événement					
Période	Une fois par an					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Augmenter la visibilité publique du travail du Comité directeur et du Conseil consultatif				1	1.2
Description	Invitation de la presse et diffusion d'un communiqué de presse à chaque Comité directeur et réunion plénière du Conseil consultatif Mise en ligne des compte-rendus et des présentations des réunions plénières du Conseil consultatif					
Acteurs impliqués	Administration ETB, avec les membres du Bureau de l'ETB et du Bureau du Conseil consultatif					
Période	Toute l'année					

Participation au Comité pour la coopération transfrontalière - Traité d'Aix-la-Chapelle

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Présidence de groupes d'experts				2	2.1
Description	L'ETB pilote des groupes d'experts sur les thématiques importantes pour l'agglomération trinationale de Bâle et fait des propositions pour le programme de travail, si nécessaire.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, groupes d'experts, Infobest Palmrain					
Période	Toute l'année					

Programme de travail ETB 2023-2025

Activités à l'échelle du Rhin supérieur

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Informier sur les activités des autres instances du Rhin supérieur				3	3.1
Description	Les activités du Conseil rhénan et de la Conférence du Rhin supérieur et des autres acteurs de la coopération transfrontalière sont régulièrement rapportées aux instances politiques de l'ETB.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, Infobest Palmrain, Regio Basiliensis et IKRB, Agglo Basel et Hochrheinkommission					
Période	Toute l'année					
					Axe stratégique	Objectif
Mesure	Coopération avec les autres Eurodistricts du Rhin supérieur				3	3.2
Description	Echanges et réunions ponctuelles					
Acteurs impliqués	Administration ETB, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurodistrict PAMINA, Eurodistrict Strasbourg Ortenau, Eurodistrict Région Freiburg / Centre et Sud Alsace					
Période	Toute l'année					

Echange et partenariats avec d'autres instances

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Participation aux événements d'échanges entre régions transfrontalières				3	3.2
Description	L'ETB participe aux réunions statutaires de la MOT et aux réunions d'autres partenaires.					
Acteurs impliqués	MOT, Bundesministerium des Innern, für Bau und Heimat (Referat H III 6 „Grenzüberschreitende regionale Zusammenarbeit“), Administration ETB					
Période	Régulièrement					

Thème : L'ETB promeut des rencontres entre les habitants

Animation de la société civile

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Gestion du fonds de rencontre				5	5.1
Description	L'ETB gère le fonds de rencontre, instruit les demandes de subventions et suit les bénéficiaires dans la réalisation de leur projet.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, GT Société civile					
Période	Toute l'année					
					Axe stratégique	Objectif
Mesure	Gestion du fonds de rencontre scolaire				4, 5	4.2, 5.1
Description	Avec le fonds de rencontre scolaire, l'ETB continue de promouvoir des projets de rencontres entre des classes.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, GT Société civile					
Période	Toute l'année					
					Axe stratégique	Objectif
Mesure	Animation du GT Société civile				4, 5	4.1, 5.1
Description	L'ETB organisera au moins quatre réunions du GT Société civile pour accompagner les activités de l'ETB dans le domaine de la Société civile.					
Acteurs impliqués	Administration ETB et les membres du GT Société civile					
Période	Toute l'année					
					Axe stratégique	Objectif
Mesure	Création et/ou accompagnement d'un fonds à projets de volume financier réduit dans le cadre d'Interreg VI				5	5.1
Description	Selon les résultats du travail de 2022, se présentent deux alternatives : 1) L'ETB porte un projet de volume financier réduit sous Interreg VI 2) L'ETB accompagne un fonds de rencontre de l'ETB					
Acteurs impliqués	Administration ETB, GT Société civile, Secrétariat Interreg					
Période	Toute l'année					

Programme de travail ETB 2023-2025

Thème : L'ETB représente l'intérêt de ses membres et transmet des informations

Communication

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Publication de la newsletter				6, 8	6.1, 8.1
Description	Publication d'une newsletter tous les trois mois					
Acteurs impliqués	Administration ETB					
Période	Toute l'année					
Mesure	Organisation de l'échange professionnel au niveau technique				7	7.1
Description	Par le biais de ses groupes de travail, l'ETB soutient l'échange professionnel entre les agents administratifs des collectivités. Il organise et accompagne régulièrement des réunions.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, GT Mobilité, GT Aménagement					
Période	Toute l'année					
Mesure	Mise en œuvre du concept de communication				8	8.1
Description	Les mesures du concept de communication sont mises en œuvre au fur et à mesure.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, CTC					
Période	Toute l'année					
Mesure	Animation du site Internet de l'ETB				8	8.1
Description	Le site Internet est mis à jour régulièrement et reflète les activités de l'ETB et de ses membres.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, Textdesign Bittner					
Période	Toute l'année					
Mesure	Animation d'un compte Facebook pour l'ETB				8	8.1
Description	L'ETB anime sa page Facebook pour communiquer sur l'actualité des projets de l'ETB, informer sur le travail politique des instances de l'ETB, informer sur les projets dans le domaine de la société civile et faire des annonces.					
Acteurs impliqués	Administration ETB					
Période	Toute l'année					
Mesure	Entretien des relations presse				8	8.1
Description	Les informations pertinentes pour la presse seront communiquées sous forme de communiqués de presse, de conférences presse ou d'interviews.					
Acteurs impliqués	Administration ETB					
Période	Toute l'année					
Mesure	Rédaction régulière de contributions au débat public sur des sujets d'actualité				1, 8	1.2, 8.1
Description	Afin de renforcer l'identification de l'ETB en tant qu'acteur qui prend position sur les questions politiques au sujet de la coopération transfrontalière, des déclarations sur des questions transfrontalières actuelles pourraient être rédigées de manière ponctuelle et publiées dans la presse ainsi que dans les outils de communication numériques de l'ETB et de ses membres.					
Acteurs impliqués	Administration ETB, avec le Bureau					
Période	Toute l'année					

Programme de travail ETB 2023-2025

Thème : L'ETB initie et coordonne des projets

Accompagnement de projets (Interreg)

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Coordination du projet 3Land				9	9.2
Description	L'ETB continue à assurer l'accompagnement et le portage du projet 3Land. Pour les mesures prévues, voir la convention de planification 2022-2025. La cheffe de projet 3Land prépare un projet Interreg VI dans le cadre du 3Land.					
Acteurs impliqués	ETB et les partenaires du 3Land					
Période	Toute l'année					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Clôture des projets Interreg V				9	9.2
Description	L'ETB procède aux opérations de clôture administrative et financière des projets Interreg V IBA, Cellule de coordination 3Land, Société civile, Vis à Vis, Trois Pays à Vélo.					
Acteurs impliqués	ETB et les partenaires des projets					
Période	Jusqu'à fin 2023					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Accompagnement administratif et financier du projet Parc des carrières				9	9.2
Description	L'ETB continue d'accompagner le suivi administratif et financier du Parc des carrières.					
Acteurs impliqués	ETB et l'association Parc des carrières					
Période	Toute l'année					

Initiation de projets transfrontaliers

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Initiation de projets Interreg VI				9, 10	9.1, 9.2, 10.1
Description	Les thèmes issus de l'échange au sein des instances politiques de l'ETB sont repris par l'Administration. Des groupes de travail et des commissions sont convoqués avec pour mission de développer, de préparer des projets sur ces thèmes et d'identifier les porteurs de projets appropriés.					
Acteurs impliqués	ETB et ses membres					
Période	Toute l'année					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Coopération avec les offices de tourisme des trois pays				9, 10	9.1, 9.2, 10.1
Description	Selon les résultats du travail de 2022, se présentent deux alternatives : 1) Préparation d'un projet Interreg dans le domaine du tourisme : actualisation du projet "Deux rives / trois ponts" ou autre projet dans le domaine du tourisme 2) Une coopération institutionnalisée et régulière dans le domaine du tourisme hors de tout projet Interreg					
Acteurs impliqués	ETB et les partenaires du Trois pays à vélo					
Période	Toute l'année					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Projet des enquêtes de trafic aux frontières				9, 10	9.1, 9.2, 10.1
Description	Avec son GT Mobilité, l'ETB poursuit le projet des enquêtes de trafic aux frontières. Par ailleurs, il vérifie la possibilité de poursuivre le projet par des moyens du nouveau programme Interreg. Phase 1 : Réalisation de la phase 1 Phase 2 et 3 vérification de l'opportunité de mener les phases 2 et 3 et de réaliser un projet Interreg VI Accompagnement ou portage d'un projet Interreg VI - selon les résultats de la phase 1					
Acteurs impliqués	Administration ETB, GT Mobilité					
Période	Toute l'année					

		2023	2024	2025	Axe stratégique	Objectif
Mesure	Participation aux travaux de l'autorité de gestion Interreg				10	10.2
Description	Participation aux groupes de travail et au comité de suivi Interreg					
Acteurs impliqués	Administration ETB, Autorité de gestion Interreg					
Période	Toute l'année					

Stratégie ETB 2030





TABLE DES MATIÈRES

En route vers la Stratégie 2030 - Objectifs et processus	p. 3
Stratégie 2030 - 1 vision, 11 axes stratégiques	p. 7
L'ETB sert de plateforme d'échanges et de dialogue	p. 8
L'ETB promeut des rencontres entre les habitants	p. 11
L'ETB représente les intérêts de ses membres et transmet des informations	p. 13
L'ETB initie et coordonne des projets	p. 16

En route vers la Stratégie ETB 2030 – Objectifs et processus

Depuis sa création en 2007, l'Eurodistrict Trinational de Bâle est devenu un acteur incontournable de l'agglomération trinationale de Bâle. En 2007, l'ETB avait déjà effectué une analyse prospective à l'horizon 2020. Depuis, le paysage institutionnel, les défis de la coopération transfrontalière et les attentes des acteurs politiques et de la population ont changé. C'est pourquoi les élus du Comité directeur ont décidé en 2019 de développer une stratégie à l'horizon 2030.

L'élaboration d'un document de stratégie pour l'Eurodistrict Trinational de Bâle à l'horizon 2030 a permis de redéfinir le rôle de l'ETB, ses statuts et ses priorités de travail pour les dix prochaines années. Au centre de ces considérations se trouvaient les objectifs suivants : la fonction de gouvernance politique de l'ETB en tant que plateforme de coopération politique réunissant les représentants politiques locaux, devait être renforcée. Une réflexion sur les activités prioritaires de l'ETB devait permettre d'adapter son travail aux défis actuels de la coopération transfrontalière. L'engagement de l'ETB en faveur du soutien de la société civile devait être rendu plus visible et de nouvelles initiatives de la société civile devaient être lancées. Toutes ces considérations se sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du Traité d'Aix-la-Chapelle, qui promet de faciliter la coopération transfrontalière et de supprimer ce qui y fait obstacle.

Dès le début, les élus de l'ETB ont eu à cœur d'associer les citoyens de la région des trois frontières dans l'élaboration de la vision d'avenir de l'ETB, en intégrant leurs souhaits et leurs préoccupations dans ce processus, qui ne s'est donc pas uniquement basé sur les résultats d'un débat mené au niveau politique. Pour cette raison, l'élaboration a pris la forme d'un processus de participation à plusieurs niveaux.

Le financement du processus participatif a reposé sur un microprojet Interreg V. Dans le cadre de ce microprojet, l'Euro-Institut et la Mission opérationnelle transfrontalière ont accompagné une partie du processus stratégique.



Echanges dans les instances politiques de l'ETB

Au sein des instances politiques de l'ETB, le Comité directeur et le Conseil consultatif, le processus stratégique a déclenché une réflexion approfondie sur trois questions qui ont été discutées dans plusieurs ateliers et réunions afin de définir la réorientation stratégique de l'ETB.

1. Sur quels sujets l'ETB devrait-il mettre l'accent à l'avenir ?

2. Comment définir les relations de l'ETB avec les autres structures de coopération transfrontalière au niveau de l'agglomération trinationale de Bâle et du Rhin supérieur ainsi que dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle ?

3. Comment adapter la structure et le fonctionnement de l'ETB de manière à ce que l'ETB puisse mettre en œuvre ces priorités de travail de la meilleure manière possible ?

Afin de trouver des réponses aux deux premières questions, l'Administration a, dans un premier temps, rédigé un rapport sur la situation de départ. Il décrit les activités actuelles de l'ETB et son rôle dans la coopération transfrontalière et en déduit des questions pour le développement futur de l'ETB. Ce bilan a permis de dégager 21 questions clés, qui ont ensuite été discutées au sein du Comité directeur et du Conseil consultatif.

L'échange sur les priorités thématiques de la stratégie de l'ETB a été suivi d'une discussion sur la future structure de l'association. À cette fin, les représentants politiques ont procédé à une analyse SWOT des instances existantes de l'ETB. Sur cette base, des propositions d'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des instances ont été élaborées et intégrées dans une nouvelle version des statuts de l'association.

Echanges au niveau de l'administration

Lors de la discussion politique sur les questions clés, il est apparu clairement qu'à l'avenir, l'ETB devra aligner ses projets et ses domaines de travail encore plus étroitement sur les besoins des collectivités locales. Afin de répondre à cette préoccupation dans un premier temps et d'enrichir l'apport politique par un apport direct du niveau administratif, l'ETB a organisé un atelier avec des chefs de services des trois pays en novembre 2020. L'objectif était d'identifier les potentiels de projets transfrontaliers, notamment dans le contexte des nouvelles priorités d'Interreg VI.

Participation citoyenne

« En tant qu'experts du quotidien, vous pouvez nous dire dans quels domaines la vie transfrontalière se déroule bien et dans quels domaines il est nécessaire de l'améliorer. » – C'est par ces mots que Marion Dammann, présidente de l'ETB de 2019 à 2021, a accueilli les 40 citoyens au forum citoyen de la Stratégie 2030, résumant ainsi les attentes que l'ETB associe à son processus de participation citoyenne. Afin de garantir une large participation de la population et de créer, en même temps, des formats d'échange direct, l'ETB a organisé trois formats de participation différents :

Questionnaire en ligne

En collaboration avec l'Euro-Institut et la Mission opérationnelle transfrontalière, l'ETB a élaboré un questionnaire que la population pouvait remplir sur le site internet de l'ETB entre janvier 2021 et mars 2021 et qui l'interrogeait sur son quotidien dans la région frontalière, ses difficultés et ses souhaits d'amélioration ainsi que des idées concrètes de projets. Le taux de réponse a été excellent – 1193 personnes ont rempli le questionnaire sur l'avenir de la coopération transfrontalière. Ils ont exprimé leurs points de vue sur les défis auxquels ils sont confrontés dans leur vie quotidienne dans la région frontalière et ont partagé leurs préoccupations et leurs idées. 88% des répondants ont souligné que le fait de vivre près d'une frontière est pour eux une opportunité.

88% des répondants ont souligné que le fait de vivre près d'une frontière est pour eux une opportunité.

Dialogue citoyen en ligne sur la pandémie de la covid-19 - 12 octobre 2020*

À peine l'élaboration de la stratégie avait-elle pris de l'ampleur au printemps 2020 que la pandémie de la covid-19 a commencé, posant de nouveaux défis au vivre-ensemble dans la région frontalière. Afin de répondre à cette situation et de donner à la population la possibilité d'exprimer son point de vue sur la gestion de la pandémie dans la région frontalière, l'ETB, en collaboration avec le ministère d'État du Bade-Wurtemberg, la fondation Bertelsmann et la Regio Basiliensis, a organisé en octobre 2020 un dialogue citoyen en ligne trinational avec 60 citoyens de la région. Les participants ont été choisis au hasard, ce qui a favorisé la participation de personnes de différents groupes d'âge et socio-professionnels. En plus d'un appel à l'ouverture des frontières et à des mesures coordonnées, les participants ont élaboré des propositions de coopération dans le domaine de la santé.

*Les résultats des deux dialogues citoyens sont consultables sur le site de l'ETB : www.eurodistrictbasel.eu

Dialogue citoyen en ligne sur les thèmes de la Stratégie 2030 - mars et avril 2021*

Quels domaines sont importants pour vous pour améliorer et développer la vie en commun dans la région des trois frontières ? Cette question était au centre de trois ateliers citoyens organisés par l'ETB en coopération avec l'Euro-Institut et la Mission opérationnelle transfrontalière du 29 au 31 mars 2021. 25 habitants de l'agglomération trinationale se sont réunis dans ces ateliers citoyens afin de préparer ensemble le grand forum citoyen du 12 avril 2021, au cours duquel 60 citoyens ont discuté de l'avenir de la coopération transfrontalière. Lors de plusieurs ateliers, les participants ont échangé leurs points de vue sur les obstacles qu'ils rencontrent dans leur vie transfrontalière quotidienne et en ont déduit des domaines thématiques : éducation et plurilinguisme, santé, participation citoyenne transfrontalière, diffusion transfrontalière d'informations sur l'actualité et la vie quotidienne, culture et loisirs, climat et environnement, transports publics, obstacles juridiques dans la région frontalière dans différents domaines de la vie. Le 12 avril, c'est sur ces thèmes que des propositions de projets ont été élaborées et présentées au Bureau de l'ETB.

obstacles rencontrés dans la vie quotidienne aux frontières et des thématiques prioritaires pour les citoyens. Plus de 400 souhaits et idées de projets différents ont émergé du processus de participation des citoyens. D'une Regiofest trinationale à une plateforme commune pour bénévolat, d'un journal pour le Dreiland à des propositions d'amélioration du réseau de transport en communs – les idées sont variées et touchent de nombreux domaines de la vie des habitants de la région. Ces idées de projet prennent maintenant un de ces deux chemins : si elles s'adressent à d'autres acteurs ou dépassent les compétences de l'ETB, elles sont transmises aux partenaires et institutions correspondants ; si elles relèvent des compétences de l'ETB, elles sont discutées dans les instances politiques et les groupes de travail de l'ETB et la faisabilité de leur mise en œuvre sera examinée.

Que se passera-t-il avec les propositions des citoyens ?



Grâce au processus de participation citoyenne, l'ETB a reçu des informations sur les

Dialogue citoyen en ligne sur la pandémie de covid

*Les résultats des deux dialogues citoyens sont consultables sur le site de l'ETB : www.eurodistrictbasel.eu

Stratégie 2030

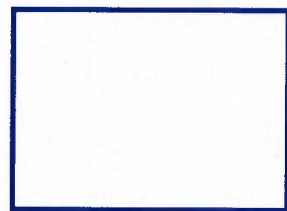
1 vision, 11 axes stratégiques



L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) est un espace de vie et un bassin économique attrayant, qui mise sur l'avenir, sur la durabilité, et sur un échange vivant entre les citoyens des trois pays.

L'ETB traite des questions actuelles et des défis futurs issus du discours politique et développe des positions et des projets communs, contribuant ainsi à faire de la région trinationale autour de Bâle un espace économique transfrontalier moderne et durable. Les conditions de vie sont équivalentes dans les différentes parties du territoire.

À cette fin, les acteurs misent sur la situation transfrontalière tout en œuvrant à la suppression des obstacles liés à la frontière.



Dans les rectangles bleus foncés figurent les objectifs que le Comité directeur de l'ETB s'est fixés dans le cadre des axes stratégiques.

L'ETB renforce son rôle de plateforme d'échanges politiques trinationaux en cultivant et en renouvelant en permanence les contacts transfrontaliers.

1

Les élus de l'ETB discutent au sein des instances politiques des enjeux actuels dans les zones frontalières et de thématiques d'avenir.

L'ETB est davantage perçu dans la population et les médias comme un acteur susceptible de prendre position sur des questions d'actualité ou d'avenir concernant le quotidien transfrontalier.

L'ETB encourage les contacts personnels et l'échange d'informations entre ses membres.



Assemblée générale de l'ETB en 2020, à Maulburg (D)

- 2 L'ETB utilise son statut de membre à part entière du Comité franco-allemand pour la coopération transfrontalière du Traité d'Aix-la-Chapelle afin d'améliorer les conditions de vie dans la région frontalière et devenir plus visible.

L'ETB, grâce au dialogue entre les acteurs représentés au sein du Comité pour la coopération transfrontalière, concourt à l'identification et à la résolution des obstacles liés à la coopération transfrontalière.



Réunion du comité franco-allemand pour la coopération transfrontalière en 2019, à Hambach (D)

Afin d'utiliser les synergies, l'expérience et l'expertise d'autres acteurs, l'ETB cultive un dialogue vivant et un échange d'informations entre les acteurs de l'ETB et les structures de la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur, dans la région métropolitaine de Bâle et des acteurs en Europe.

3

Les instances politiques et techniques de l'ETB sont régulièrement informées des activités des instances régionales et européennes pertinentes.

Les thèmes communs sont discutés et traités en étroite relation avec d'autres acteurs pertinents et compétents, en particulier avec Infobest Palmrain, la Conférence D-F-CH du Rhin supérieur, le programme Interreg du Rhin supérieur ainsi qu'avec AggloBasel.



Aurélien Biscaut, Christian Dupessey, MOT
Frédéric Duvinage, ETB
Lors du Colloque international développement urbain durable organisé par la MOT



A l'occasion des 30 ans d'Interreg, Marion Dammann, en 2021 présidente de l'ETB, publie un message vidéo

4 L'ETB soutient les échanges transfrontaliers et l'investissement trinational de la population dans l'espace culturel commun et diversifié, en mettant notamment l'accent sur le plurilinguisme de la jeune génération.

L'ETB promeut et accompagne l'émergence d'idées de projets transfrontaliers au sein de la population et développe à cette fin son réseau de contact avec la société civile.

L'ETB contribue au soutien du plurilinguisme au sein de la population, afin d'améliorer les conditions pour l'échange et les rencontres trinationaux. Il participe ainsi à faciliter l'accès au marché de l'emploi transfrontalier dans le pays voisin.



Projet du fonds de rencontre scolaire



Microprojet Interreg Wanderhörspiel

L'ETB offre des possibilités de rencontres transfrontalières de la population, notamment en promouvant des projets de rencontre et en organisant des dialogues citoyens thématiques.

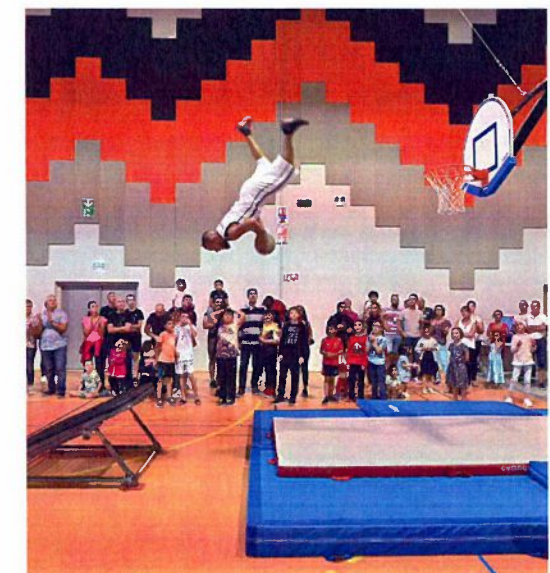
5

L'ETB élabore des instruments financiers qui permettent de soutenir des projets de rencontre et se positionne pour la population comme le point de contact et d'aide pour les projets de rencontre transfrontaliers.

La population de l'agglomération trinationale sera sollicitée pour des discussions autour de thèmes et projets transfrontaliers.



Projet Fonds de rencontre Répétition musicale transfrontalière, Trirhenum



Projet Fonds de rencontre Festival Arts de rue, Saint-Louis

- 6 L'ETB informe de manière ciblée et régulière les collectivités membres de l'ETB et les associe à ses travaux par des réunions d'échange sur des thèmes d'avenir et des consultations ponctuelles.

Les membres sont régulièrement impliqués dans les activités de l'ETB et contribuent aux travaux politiques et aux projets de l'ETB.



Journée des délégués 2021, avec les membres de l'ETB, Visite de Jet Aviation

L'ETB améliore et approfondit la communication entre les différentes instances locales sur le plan politique et technique.

7

L'ETB sert d'interface pour l'information relative aux questions transfrontalières. Il permet et facilite la communication entre les instances des collectivités.

L'ETB assure d'une manière coordonnée et trinationale la représentation de la région et de ses intérêts au niveau régional, national et européen.





Echange entre experts de l'aménagement lors d'un workshop du 3Land, juin 2021

8 L'ETB joue un rôle actif dans la communication à destination du grand public en fournissant des informations ciblées sur les questions transfrontalières d'actualité, les projets, l'engagement politique et les possibilités de subvention.

L'engagement politique et le travail de l'ETB sur les projets seront plus visibles dans l'espace public.

L'ETB contribue activement et en coopération avec Infobest Palmrain au développement d'une information transfrontalière fiable à destination de la population.

 **Bau- und Verkehrsdepartement Basel-Stadt**
28 min · 
Dein Alltag in der Grenzregion – teile deine Meinung mit und trage so zur künftigen Ausrichtung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit bei. Der Trinationale Eurodistrict Basel (TEB) sammelt aktuell Meinungen und Anliegen in einem kurzen Fragebogen:
<https://www.eurodistrictbasel.eu/.../fragebogen-strategie...>
#lovebasel



L'ETB encourage et soutient les projets principalement en tant qu'initiateur de projets. Il reprend des thèmes du discours politique, examine les opportunités de projet correspondantes et identifie les porteurs de projet adéquats. Exceptionnellement, et après une évaluation individuelle, il assure lui-même le rôle de porteur du projet.

Le mode de fonctionnement et la structure des instances de l'ETB doivent veiller à ce que les thématiques des projets répondent à un besoin concret de la population et à ce qu'ils soient portés par une volonté politique trinationale claire. Elles sont traitées par les instances techniques.

En principe, les projets sont portés par des membres de l'ETB. Lorsqu'aucun porteur de projet ne peut être trouvé, ces projets peuvent être confiés à l'ETB dès lors que cela correspond à un besoin trinational.



Cyclistes sur la grande boucle des trois pays (Projet Interreg V porté par l'ETB)

10

En tant que partenaire du programme Interreg de l'Union européenne, l'ETB sert d'interface entre le programme Interreg Rhin supérieur et les membres de l'ETB. Il informe activement les membres et facilite l'obtention de financements européens pour des projets transfrontaliers prometteurs.

Les acteurs du territoire de l'ETB développent des projets Interreg innovants, dont l'ETB soutient, si besoin, le lancement, la préparation et l'accompagnement.

L'ETB fournit à ses membres des informations sur le programme Interreg de l'UE et d'autres possibilités de financement, et sert de point de contact pour les idées de projets.



Parc Vis-à-vis à Huningue (Projet Interreg V porté par l'ETB)

L'Administration ETB œuvre de manière ciblée pour être l'interlocuteur et le point d'entrée pour les questions de coopération sur le périmètre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

11

L'Administration de l'ETB reçoit les besoins des membres, les transmet aux instances compétentes, qu'elles soient internes ou externes à l'ETB, et propose une information et les instruments dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Elle informe régulièrement les membres de l'ETB sur l'état d'avancement de leurs demandes.

L'ETB saisit les opportunités et les potentiels de la dématérialisation et du changement numérique.





Coordination et mise en oeuvre du processus de la Stratégie 2030

Frédéric Duvinage, directeur de l'ETB
Pia Gerzmann, chargée de projet, de relations publiques et d'événements ETB
Marie-Aude Pirot, chargée de projet ETB

Copyrights

p. 7 : Bertelsmann-Stiftung, Foto Besim Mazhiqi
p. 8 : ETB
p. 10 : MOT, TEB
p. 11 : Radio Dreieckland Betriebs GmbH
p. 12 : Trirhenum; Saint-Louis
p. 14 : TEB
p. 16 : Julien Kauffmann
p. 17 : Foto Michel Kurst
p. 18 : Infobest
p. 19 : Foto Michel Kurst

Le processus stratégique a été soutenu par l'Union européenne dans le cadre d'un microprojet Interreg et par des fonds cantonaux. La consultation citoyenne a été organisée avec l'Euro-Institut et la Mission opérationnelle transfrontalière.



Dieses Projekt wird kofinanziert von der Europäischen Union (EFRE - Europäischer Fonds für regionale Entwicklung)

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne (FEDER - Fonds Européen de Développement Régional)

